

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2022

Compte-rendu

Affiché le 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le dix-sept mars, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 10. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

M le Maire informe que compte tenu de la forte reprise de l'épidémie de COVID 19, et par application combinée des dispositions de la loi 2020-1379 modifiée par la loi 2021-1465, le conseil municipal se réunit sans public. Il rappelle par ailleurs que les débats du conseil municipal sont accessibles en direct au public sur internet.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux, précisant qu'en raison des dispositions pour lutter contre la diffusion du virus, chaque conseiller peut endosser deux pouvoirs.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Anne CROUZIER, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 33

Retardés : Isabelle RENARD, Damien PERRARD rejoignent l'assemblée avant le vote du point 4.

Absents : Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Olivier DIAS, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Océane ROULOT ;
- Brigitte DANTHON, pouvoir à Nathalie JACQUEMOND ;
- Thierry JOSEPH, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD ;
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM,
- Aurélia MASSON, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022 A 20H00 – HALLE GRENETTE

Ordre du jour

ASSEMBLEE DELIBERANTE	6
Rapporteur : M. le Maire	6
APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021	6
0 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	6
.....	Erreur ! Signet non défini.
Rapporteur : le Maire	12
1 : SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN - SUBVENTION A MEDECINS SANS FRONTIERES	12
Rapporteur : Dorian MAILLET.....	12
2 : SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN - SUBVENTION A LA FONDATION DEMAINS.....	12
RESSOURCES HUMAINES -	13
Rapporteur : M. le Maire	13
3 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) VERSE AUX AGENTS COMMUNAUX.....	13
MOBILITE –	18
Rapporteur : M. le Maire	18
4 : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNE / Q-PARK ET BEST POINT BOURGOIN DANS LE CADRE DU JALONNEMENT DYNAMIQUE.....	18
ENFANCE-JEUNESSE -	19
Rapporteur : Dorian MAILLET.....	19
5 : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	19
6 : EVOLUTION DU DISPOSITIF « BOUGE BOUGE » CHEQUES VACANCES ANCV.....	21
7 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE FORMATION : BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR	21
8 : AIDE AUX VACANCES 2022	22
9 : DISPOSITIF D'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE	23
10 : CHANTIERS ETE 2022	24
11 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE » :.....	25
12 : TARIFICATION DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL JEUNES 14/17 ANS	26
MOBILITE -	27
Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD	27
13 : AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES – PLACE DU CHAMPS DE MARS	27
POLICE MUNICIPALE –	27
Rapporteur : M. le Maire	27

14 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT	27
15 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET LA COMMUNE DE MAUBEC POUR LA POLICE PLURI COMMUNALE.	28
16 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET LA CAPI SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION AUX ABORDS DE LA PISCINE INTERCOMMUNAL DE CHAMPARET	28
FONCIER-URBANISME –	29
Rapporteur : Marguerite BACCAM	29
17 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME	29
18 : APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE L'ETAT / LA CAPI ET LES COMMUNES CONCERNEES.....	31
ECONOMIE-	32
Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD	32
19 : MISE EN ŒUVRE D'UNE AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL ET ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES PAR LA COMMUNE	32
20 : PLAN DE RELANCE EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN SORTIE DE CRISE COVID	32
21 : PEPINIERE D'ENTREPRISES CAPI ENTREPRENDRE : DISPOSITIONS TECHNIQUES - AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT « VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU – CAPI » DU 24 AVRIL 2018	33
Rapporteur : Thierry JOSEPH.....	34
22 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPI POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE).....	34
23 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI POUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI -AVENANT 1 PLAN D' ACTIONS 2022	35
EDUCATION –	35
Rapporteur : Hélène ACCETTOLA	35
24 : MISE A JOUR DE LA SECTORISATION DES ECOLES.....	35
25 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES POUR L'ORGANISATION DE SORTIES A LA JOURNEE	36
26 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES BERJALIENNES.....	37
ACTION CŒUR DE VILLE –	39
Rapporteur : Océane ROULOT.....	39
27 : MOBILISATION DES CO-FINANCEMENTS DU POSTE DE DIRECTEUR DU PROJET ACV.....	39
POLITIQUE DE LA VILLE -	40
Rapporteur : Océane ROULOT.....	40
28 : SUBVENTIONS SOLLICITEES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS – CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE – ANNEE 2022	40
LOGEMENT -	42
Rapporteur : Dominique CADI.....	42
29 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SEMCODA POUR LA REHABILITATION DE 62 PAVILLONS « LES COTEAUX DE FUNAS » A BOURGOIN-JALLIEU	42

30 : GARANTIE D’EMPRUNT CONTRACTE PAR ALPES ISERE HABITAT POUR L’ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX « LES TERRASSES DE L’OISELET » - BOURGOIN-JALLIEU	43
31 : GARANTIE D’EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L’HABITAT (SDH) POUR L’ACQUISITION EN VEFA DE 1 LOGEMENT + 1 PLACE DE STATIONNEMENT « LES CARRES DES TREFLES » - BOURGOIN-JALLIEU	44
32 : GARANTIE D’EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L’HABITAT (SDH) POUR L’ACQUISITION EN VEFA DE 1 LOGEMENT + 1 PLACE DE STATIONNEMENT « LES CARRES DES TREFLES » - BOURGOIN-JALLIEU	45
ESPACES PUBLICS -	45
Rapporteur : Sébastien CHALESSIN	45
33 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE MINISTERE DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DU CHANTIER D’EXTENSION DU PALAIS DE JUSTICE	45
34 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D’EXTENSION DE LA PLACE DE CHARLES DE GAULLE	46
35 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUÉ ROUTE DE LYON/LA GRIVE (TRANCHE 1) – VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF	47
URBANISME – FONCIER -	48
Rapporteur : Marguerite BACCAM	48
36 : CONVENTION 2022 AVEC L’AGENCE D’URBANISME DE L’AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE	48
37 : AUTORISATION DE BRANCHEMENT POUR L’ENFOUISSEMENT D’UNE CONDUITE D’EAU USEE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AV 391 SITUÉE 14 AVENUE GAMBETTA	48
38 : AUTORISATION DE BRANCHEMENT POUR L’ENFOUISSEMENT DE CÂBLES SUR LA PARCELLE COMMUNALE AV 1047 SITUÉE 39 RUE JEAN JAURES	49
39 : AUTORISATION DE BRANCHEMENT POUR L’ENFOUISSEMENT DE CÂBLES SUR LA PARCELLE COMMUNALE AW 496 SITUÉE 2 IMPASSE DES FRERES LUMIERES	49
40 : AUTORISATION DE BRANCHEMENT POUR L’ENFOUISSEMENT DE CABLES SOUTERRAINS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CY 51 SITUÉE 12 ROUTE DE LYON.....	50
41 : AUTORISATION DE SERVITUDE D’APPUI ET D’ANCRAGE DES APPAREILS D’ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA FACADE DU BATIMENT SITUÉ SUR LA PARCELLE COMMUNALE AV 240, 1 PLACE CARNOT	50
42 : VALIDATION DE L’ACQUISITION D’UN BIEN PAR EPORA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET EPORA SUR LE SECTEUR PAUL BERT	51
43 : ACQUISITION D’UNE EMPRISE DE 56 M ² DE LA PARCELLE AM 503 CONCERNÉE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE N° 5 DU PLU SITUÉE 6 RUE DES MOULINS.....	51
44 : ACQUISITION D’UNE EMPRISE DE 15 M ² DE LA PARCELLE AD 159 CONCERNÉE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE N° 11 DU PLU SITUÉE 9 RUE DU MOLLARD	52
45 : ACQUISITION D’UNE EMPRISE DE 105 M ² DE LA PARCELLE BS 38 ET D’UNE EMPRISE DE 105 M ² DE LA PARCELLE BS 39 SITUÉES 42 ET 44 RUE DE BELLERIVE	52
BATIMENTS –	53
Rapporteur : Chantal BUSSY	53
46 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RESTRUCTURATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (BATIMENT B1 – B2) – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.....	53
47 : CONSTRUCTION D’UN PARKING SILO – MANDAT DE MAÎTRISE D’OUVRAGE - QUITUS A SARA AMENAGEMENT	54
48 : VALIDATION DES CONVENTIONS DE TRAVAUX ET PROTOCOLES D’ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LES SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES ZONE SUD 1 ET ZONE NORD DU SECTEUR SAINT-MICHEL.....	54

49 : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	56
SPORTS – s	56
Rapporteur : Aurélien LEPRETRE	56
50 : DEMANDE DE SUBVENTION TERRAINS MULTISPORTS – QUARTIER CHAMPFLEURI ET QUARTIER PRE BENIT	56
51 : AVENANT N°2 DE PROROGATION D’UNE ANNEE POUR 2022 DES CONVENTIONS D’OBJECTIFS. .	57
MOBILITE -	57
Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD	57
52 : SUBVENTION A L’ASSOCIATION PORTE DE L’ISERE ENVIRONNEMENT	57
VIE ASSOCIATIVE -	58
Rapporteur : Dorian MAILLET.....	58
53 : SUBVENTION A LA SOCIETE DES SCIENCES NATURELLES	58
CULTURE -	58
Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES.....	58
54 : BELLES JOURNEES – RECHERCHE DE MECENES ET DE PARTENAIRES.....	58
55 : TARIFS DES INTERVENANTS EXTERIEURS AU SERVICE CULTUREL ET THEATRE JEAN-VILAR.....	59
56 : MUSEE - DON DE TABLEAUX PAR UN COLLECTIONNEUR	59
FINANCES -	60
Rapporteur : Olivier DIAS.....	60
57 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L’AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2022	60
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE -	62
Rapporteur : Olivier DIAS.....	Erreur ! Signet non défini.
58 : INFORMATIQUE – CONVENTION SERVICE COMMUN – AVENANT N°6A	62
RESSOURCES HUMAINES -	63
Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT	63
59 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	63
60 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION AUPRES DU CCAS.....	64
61 : PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS A DES AGENTS VACATAIRES	65
62 : MODIFICATION DES MODALITES D’ORGANISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS	66
63 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE	68
64 : PRESTATION AVEC LE POLE PREVENTION, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DE LA CAPI.....	72
ECONOMIE -	72
65 : AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	72

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : M. le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des voix.

0 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

2021			
02.12.2021	Culturel Cie CAMINO Lycée L'Oiselet	Convention PLEA passée entre le TJV et le Cie Camino pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique au Lycée L'Oiselet du 10 janvier au 10 juin 2022 Montant de la participation :	625 € TTC
02.12.2021	Culturel / CIE PREMIER ACTE Ecole de St Savin Ecole les Chardonnerets IDA	Convention PLEA passée entre le TJV et le Cie PREMIER ACTE pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique dans les écoles de St Savin et Les Chardonnerets à l'Isle d'Abeau du 3 janvier au 8 février 2022 ou du 28 février au 15 mars 2022. Montant de la participation :	2040 € TTC
02.12.2021	Culturel JASPIR	Convention d'intervention artistique entre le TJV et La Fabrique JASPIR relative aux interventions de Christèle Trougnou du 10 février au 12 mai 2022 dans le cadre du dispositif « Un fauteuil pour 2 » mené auprès des publics n'ayant pas accès à la culture. Montant :	2220 € TTC
07.12.2021	Culturel ENCORE UN TOUR	Contrat de cession avec ENCORE UN TOUR pour l'accueil du spectacle « The Opéra Locos » le vendredi 21 janvier 2022 à 20h30 à la salle Polyvalente. Cachet : Transports : inclus dans la cession Défraiements : Hébergement : en direct TJV pour 10 personnes les nuits des 20 et 21 janvier 2022 Restauration : en direct TJV pour 10 personnes le vendredi 21 janvier au soir	13 175 € TTC 396.68 € TTC
01.09.2021	Culturel Ecole Les Fauvettes BJ Cécile DREVON	Convention PLEA passé entre le TJV et l'école Les Fauvettes pour l'intervention de Cécile DREVON dans le cadre d'un atelier de pratiques artistiques (24h) à l'école Les Fauvettes du 21 mars au 13 mai 2022. Montant de la prestation :	1944 € TTC
01.09.2021	Culturel Ecole Jean Rostand Cécile Drevon	Convention PLEA passé entre le TJV et l'école Jean Rostand pour l'intervention de Cécile DREVON dans le cadre d'un atelier de pratiques artistiques (16h) à l'école Jean Rostand du 3 janvier au 10 février 2022. Montant de la prestation :	600 € TTC
26.11.2021	Culturel ESMPI Cécile DREVON	Convention passée avec l'ESMPI pour l'intervention de Cécile DREVON dans le cadre d'un atelier de pratiques artistiques (16h) à l'ESMPI les jeudis 17,24 et 31 mars, 7 et 14 avril, 5,12 et 19 mai 2022. Prise en charge des fournitures par la ville :	190 € TTC

29.12.2021	Commande publique SETIS GRENOBLE	Ordre de service pour l'inventaire des arbres à protéger pour la prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre de la révision n°2 du PLU de Bourgoin-Jallieu Durée : 5 mois Montant :	20 050 € HT
10.12.2021	Culturel Temal Productions	Contrat de cession avec TEMAL PRODUCTIONS pour le spectacle « My Land » du vendredi 28 janvier 2022 à 20h30 à la salle Polyvalente. Cachet : Transports : Défraiements : Hébergement : en direct TJV pour 14 personnes les nuits des 27 et 28 janvier 2022	8334.50 € TTC 3123.25 € TTC 1110.70 € TTC
23.07.2021	Culturel KGLG	Convention de partenariat avec la société KGLG pour le festival des Belles Journées 2021 Montant de la participation :	1500 € HT
25.11.2021	Foncier Association Valentin HAÜY	Convention d'occupation précaire d'un local par l'association Valentin Haüy au 71 bis rue de la Libération selon planning validé par la Vie associative	A titre gratuit
26.11.2021	Culturel ESMPI	Contrat de prestation passé avec Cécile Drevon et l'ESMPI pour la réalisation d'un atelier de pratique artistique (aquarelle) à l'ESMPI dans le cadre du programme culture et santé financé par la Région. Les séances se dérouleront les jeudis 17, 24 et 31 mars, 7 et 14 avril, 5,12 et 19 mai 2022. Prise en charge des fournitures par la ville :	190 € TTC
26.11.2021	Culturel / Collège de Morestel Cie cirque du Gd Lyon	Convention PLEA avec le Collège De Morestel et la Cie du cirque du Grand Lyon pour l'organisation d'un atelier de pratique artistique du 19 janvier au 18 mars 2022. Montant de la prestation :	1031 € TTC
10.09.2021	Maisons des Habitants / FLASH'ANIM	Contrat de prestation passé avec FLASH ANIM pour l'animation et la sonorisation pour la « Fête de quartier » du samedi 18 septembre 2021. Montant de la prestation :	1034.40€ TTC
10.09.2021	Maisons des Habitants : Nathalie Collet-Beillon	Contrat de prestation pour un atelier Découverte des animaux de la ferme animé par Nathalie Collet-Beillon le samedi 18 septembre 2021 pour la Fête de Quartier de Champaret Montant de la prestation :	350 € TTC
10.09.2021	Maisons des Habitants ALL'ANIMATION	Contrat de prestation passé avec All' Animation pour l'animation mascottes et structures gonflables pour la Fête de quartier le 18 septembre 2021 à Champaret. Montant de la prestation :	1304 € TTC
10.09.2021	Maisons des Habitants Madrine Frety	Contrat de prestation passé avec Madrine Frety des cours de gym (cardio, pilates et gym douce) les mardis 5,12 et 19/10 ; 9,16,23 et 30/11 ; 7 et 14/12/2021 à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	1080 € TTC
17.09.2021	Maisons des Habitants La Fabrique JASPIR	Convention passée avec la Fabrique JASPIR pour une intervention artistique à la MDH de Champaret de la Cie Les Toits de la Main du septembre à décembre 2021 (14 séances). Montant de la prestation :	630.45 € TTC
27.09.2021	Maisons des Habitants Marlène Genin	Contrat de prestation passé avec Marlène GENIN pour une animation Home déco à la MDH de Champaret les jeudis 8 et 22/10 ; 12 et 26/11 et 3 et 17/12/2021. Montant de la prestation :	540 € TTC
27.09.2021	Maisons des Habitants Marlène Genin	Contrat de prestation passé avec Marlène GENIN pour des cours de peinture parents/enfants à la MDH de Champfleuri le mardi 26/10/2021. Montant de la prestation :	90 € TTC

01.10.2021	Maisons des Habitants OCELLIA	Convention avec Ocellia pour la dispense d'une formation pour les professionnels des MDH de Bourgoin-Jallieu intitulée « Elaboration d'une démarche d'évaluations et d'écriture des projets sociaux des MDH » les 11/10 et 15/11/2021. Montant de la prestation :	2420 € TTC
24.11.2021	Maisons des Habitants/ TRIB'ALT	Contrat de prestation passé avec Trib'alt pour le spectacle « L'arbre de la lune » le vendredi 10 décembre 2021 à la MDH de Champfleuri. Montant de la prestation :	415 € TTC
24.11.2021	Maisons des Habitants/ Agnès Lepoutre	Contrat de prestation passé avec Agnès Lepoutre pour des minis séances d'atelier Kiné Tactile le 17/12/2021 à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	105 € TTC
24.11.2021	Maisons des Habitants/ Agnès Lepoutre	Contrat de prestation passé avec Trib'alt pour le spectacle « L'arbre de la lune » le vendredi 17 décembre 2021 à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	415 € TTC
30.11.2021	Maisons des Habitants/ Agnès Lepoutre	Contrat de prestation passé avec Agnès Lepoutre pour des minis séances d'atelier Kiné Tactile le 17/12/2021 à la MDH de Champfleuri. Montant de la prestation :	105 € TTC
08.10.2021	Culturel Les 2 belges Productions	Contrat de cession passé avec Les 2 Belges Productions pour le spectacle « Inavouable » de Michel Loeb le lundi 14 mars 2022 à 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : Restauration : en direct TJV pour 10 personnes le lundi 14 mars au soir. Droits de mise en scène : 4% de la cession ou recettes (facturés après le spectacle).	22 155 €
2022			
21.01.2022	DGAR	Modification du maximum de l'encaisse de la régie d'avances et de recettes du service culturel Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €	Sans objet
13.01.2022	Commande publique FOLIA-CAP VERT	Mission d'étude pour l'élaboration d'un plan guide de programmation des espaces publics du centre-ville de Bourgoin-Jallieu Durée : 14 mois et 2 semaines	Montant : 99 862.50 € HT
06.01.2022	Culturel Cie PREMIER ACTE	Contrat de cession avec la Cie Premier acte pour le spectacle « La Dernière allumette » des 16,17 et 18 janvier 2022 à 20h30 à la salle Polyvalente. Cachet : Transports : Défraiements : Hébergement : en direct TJV pour 14 personnes les nuits des 27 et 28 janvier 2022	8967.50 € TTC 474.75 € TTC 423.16 € TTC
06.01.2022	Culturel Dumontet Production	Contrat de cession avec Dumontet PRODUCTION pour le spectacle « Simone Veil : les combats d'une effrontée » du samedi 22 janvier 2022 à 20h30 à la salle Polyvalente. Cachet : Complément technique : Restauration : seulement catering pour les loges pour 8 personnes	14 348 € TTC 600 € TTC
10.01.2022	Culturel Cie Premier Acte	Convention de résidence artistique entre le TJV et la Cie Premier Acte pour la mise à disposition de la salle polyvalente, du personnel technique et du matériel pour la création du spectacle « La dernière allumette » du 10 au 14 janvier 2022	

10.01.2022	Culturel	Contrat de cession passé avec Les Amis du Quatuor Debussy pour le concert « Requiem » du jeudi 27 janvier 2022 à la salle polyvalente à 20h30. Cachet : Transports : Défraiements : Hébergement : refacturation par la Cie de 3 nuitées : Frais techniques : Restauration : en direct TJV pour 6 personnes le jeudi 27 janvier 2022	6857.50 € TTC 336.76 € TTC 100.75 € TTC 257.85 € TTC 180 € TTC
10.01.2022	Culturel	Contrat de cession passé avec JMD Production pour le spectacle « Plaidoiries » du jeudi 20 janvier 2022 à la salle polyvalente à 20h30. Cachet : Droits de mise en scène : Complément technique :	18 990 € TTC 1160.50 € TTC 600 € TTC
25.01.2022	Pôle Cohésion Sociale	Demande d'une subvention d'un montant de 52 000 € auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'Accueil de Jour Interlude	Sans objet
25.01.2022	Pôle Cohésion Sociale	Demande d'une subvention d'un montant de 40 000 euros auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour l'Accueil de Jour Interlude	Sans objet
21.02.2022	Commande publique INRAP	Opération de fouille archéologique préventive sur le site de la place Carnot à Bourgoin-Jallieu Durée : 30 mois	Montant : 203 323,70 € HT
10.01.2022	Culturel Association La Volière	Contrat de cession passé avec L'association la Volière pour le spectacle « Palpitants et dévastés » du samedi 5 février 2022 à la salle polyvalente à 20h30. Cachet : Transports : Défraiements : Hébergement : en direct TJV pour 2 personnes la nuit du 4 février 2022 Restauration : en direct TJV pour 10 personnes le samedi 5 février 2022	4000 € TTC 845 € TTC 349.20 € TTC
11.01.2022	Culturel Cie Rêve de singe	Contrat de cession passé avec La Cie Rêve de singe pour le spectacle « Petit bleu et petit jaune » des 7 et 8 février 2022 à la salle polyvalente à 9h30 et 14h30. Cachet : Transports : Défraiements : Hébergement : en direct TJV pour 3 personnes les nuits des 6 et 7 février 2022	4958.50 € TTC 412.55 € TTC 236.22 € TTC
28.01.2022	Culturel Collège Salvador Allende Cie Premier Acte	Convention PLEA avec le Collège Allende et la Cie Premier Acte pour l'organisation d'un atelier de pratique artistique au sein de l'établissement scolaire du 17 au 28 janvier 2022. Montant de la prestation :	1260 € TTC
11.02.2022	Commande publique SOLIHA DROME-SOLIHA ISERE-SKALA	Réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU dans le cadre du projet Action Cœur de Ville de Bourgoin-Jallieu Durée : 12 mois	Montants : Mini : 15000 € HT Maxi 70 000 € HT

27.01.2022	Service Economique Association Cadet Entreprise	Convention de prestation passée avec l'association Cadet Entreprise pour la réalisation d'un film comprenant une douzaine de portraits de jeunes et la captation de la soirée des talents le 4 mars 2022. Montant de la prestation :	500 € TTC
21.02.2022	Services Techniques	Demande de subvention du Fonds National pour l'Archéologie préventive pour la réalisation d'une fouille archéologique préventive sur le terrain de la place Carnot Montant des travaux et fouille : 2 180 239,40 € H.T. Sollicitation d'une subvention la plus haute possible	Sans objet
11.01.2022	Maisons des Habitants Lauriane Joly	Contrat de prestation pour l'animation des papothèques par Lauriane JOLY dans les écoles de Champfleuri les 21/01 ; 11/02 ; 11/03 ; 15/04 ; 13/05 et 10/06/2022. Montant de la prestation :	950 € TTC
11.02.2022	Maisons des Habitants Marie Perrier	Contrat de prestation avec Marie PERRIER pour une animation de permanence d'aide et de soutien à la parentalité les 21/01, 11/02, 11/03, 15/04, 13/05 et 10/06 2022 à la MDH de Champfleuri. Montant de la prestation :	1075 € TTC
11.01.2022	Maisons des Habitants Marlène GENIN	Contrat de prestation passé avec Marlène GENIN pour une animation Home déco à la MDH de Champaret les vendredis 7 et 21/01, 4/02, 4 et 18/03, 1 ^{er} et 15/04, 6 et 20/05 3 et 17/06 et 1 ^{er} juillet 2022. Montant de la prestation :	1080 € TTC
11.01.2022	Maisons des Habitants Marlène GENIN	Contrat de prestation passé avec Marlène GENIN pour des cours de peinture à la MDH de Chamfleuri les jeudis 3 et 10/0 ; 3,10,17,24 et 31/03 ; 7 et 14/04 ; 5,12 et 19/05 ; 2,9,16,23 et 30/06 et 7/07/2022. Montant de la prestation :	1620 € TTC
11.01.2022	Maisons des Habitants/ DECLIC LUDIK	Contrat de prestation passé avec DECLIC LUDIK pour l'animation d'un atelier jeux à la MDH de Chamfleuri le vendredi 14 janvier 2022. Montant de la prestation :	180 € TTC
18.01.2022	Culturel Le Théâtre Oblique	Contrat de cession passé avec Le Théâtre Oblique pour les spectacles « Mangeclous et la Lionnesse » et « Mangeclous » des 11 et 12 février 2022 à la salle polyvalente. Cachet : Transports : Défraiements : Hébergement : appartement TJV du 10 au 13 février 2022 pour 5 personnes. Hôtel Ibis nuit de 11/02 pour 5 personnes et nuit du 12/02 pour 8 personnes Restauration : en direct TJV pour 15 personnes le samedi 12 février au soir. Atelier animation 7h :	9400 € TTC 1635 € TTC 955 € TTC 490 € TTC
31.01.2022	Foncier CICERON	Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire signée le 13/04/1998 pour une nouvelle occupation par CICERON du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022. Montant du loyer mensuel :	2259 € HT
05.02.2022	Culturel Théâtre du corps Pietragalla	Contrat de cession passé avec Le Théâtre du Corps Pietragalla pour le spectacle « La femme qui danse » du mercredi 9 février 2022 à 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : Transports : Défraiements : Hébergement : en direct TJV nuit du 9/02 pour 6 personnes Restauration : en direct TJV pour 6 personnes le mercredi 9 février au soir.	13 715 € TTC 768.36 € TTC 141.05 € TTC

07.02.2022	Culturel Cie Premier Acte Collège St Joseph BJ	Convention PLEA avec le Collège Saint-Joseph de Bourgoin-Jallieu et la Cie Premier Acte pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique au sein de l'établissement scolaire les 10,11 et 12 janvier 2022. Montant de la prestation :	676 € TTC
09.02.2022	Foncier Les Tiroirs de Valéria	Avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire du 14/02/2019 avec les Tiroirs de Valéria pour une nouvelle période d'occupation du 18 février 2022 au 17 février 2023.	Sans objet
04.03.2022	Culturel	Tarifs des Belles Journées 2022	Voir décision
25.01.2022	Culturel Pôle éducation Cie Superlevure	Convention PLEA entre le Pôle éducation/TJV et et la Cie Superlevure pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique auprès des écoles Jean Rostand et Ecole et crèche Moussaillon de St Quentin Fallavier du 5 au 31 mai 2022. Montant de la prestation : - TJV - Pôle Education	1327.80 € TTC 1000 € TTC
01.02.2022	Culturel Association La Feuille d'Automne	Avenant bis au contrat de cession du 2/10/2020 concernant le spectacle « Bébé Tutu » pour le report de date au jeudi 10 mars 2022 à 20h30 à la Salle Polyvalente Cachet :	3376 € TTC
02.02.2022	Culturel Cie Cirque du Grand Lyon	Contrat de cession passé avec La Cie Grand Cirque du Grand Lyon pour le spectacle «Bibliotek » du 18 mars 2022 à 14h30 et 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : Transports : Défraiements : Restauration : en direct TJV pour 12 personnes le vendredi 18 mars 2022 au soir	11 500 € TTC 135 € TTC 510.30 € TTC
17.02.2022	Culturel CAMINO	Contrat de coproduction passé avec CAMINO pour le spectacle « La Cresse et la Mitraille » le mardi 22 mars 2022 Participation financière TJV :	5275 € TTC
17.02.2022	Culturel DUMONTET PRODUCTION	Contrat de cession passé avec Dumontet Production pour le spectacle de Caroline Vigneaux du mercredi 30 mars 2022 à 20h30 à la Salle Polyvalente Cachet :	16 352.50 € TTC
01.03.2022	Culturel Quartier Libre Productions	Contrat de cession passé avec Quartier Libre Productions pour le spectacle «TUTU » du jeudi 15 mars 2022 à 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : Transports : Défraiements : Hébergement : appartement TJV pour 3 personnes les 8-9 et 10 mars + Hôtel des Dauphins pour 7 pers. les 8-9 et 10 mars Restauration : en direct TJV pour 12 personnes le jeudi 10 mars 2022 au soir	13 187.50 € TTC 2901.25 € TTC 584.36 € TTC
07.03.2022	Commande publique Cimetières Collectivités Entreprise (CCE) France	Travaux de reprise des sépultures en terrain commun, des concessions pleine terre et des concessions en caveaux dans les trois cimetières de la Commune de Bourgoin-Jallieu.	Seuil annuel mini : 10 00 € Seuil annuel maxi : 50 000 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire.

Rapporteur : le Maire

1 : SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN - SUBVENTION A MEDECINS SANS FRONTIERES

Dans la nuit du 24 au 25 février le Président de la Fédération de Russie a décidé d'une attaque massive contre l'Ukraine en violation des principes posés par la Charte des Nations Unies et des engagements qu'il avait précédemment pris.

Des millions d'ukrainiens ont alors pris le chemin de l'exode, fuyant l'offensive Russe, les bombardements, et les atrocités d'une guerre dont notre continent pensait être préservé, profondément meurtri et marqué par deux conflits mondiaux. L'Ukraine partage ses frontières avec l'Union Européenne. L'Ukraine est à 3 heures d'avion de la France.

Le Président de la République a immédiatement condamné cette invasion et apporté tout le soutien de la France au peuple Ukrainien. L'Etat est bien sûr mobilisé, mais également les collectivités territoriales, Régions, Départements, intercommunalités et bien sûr les communes.

La ville de Bourgoin-Jallieu s'est spontanément et naturellement mobilisée aux côtés des ukrainiens.

Un appel à des dons en nature (nourriture, habits, produits d'hygiène...) a été lancé auprès de la population berjallienne qui s'est fortement mobilisée. Les services municipaux ont assuré la logistique en collaboration avec la Fondation Demains qui a organisé le convoi à destination du peuple ukrainien est parti le lundi 14 mars.

La question de l'accueil de réfugiés ukrainiens est également essentielle. Les berjalliens qui seraient prêts à accueillir des réfugiés sont appelés à se faire connaître via la plateforme « je participe ». La ville quant à elle, met à disposition quatre logements.

Enfin, il est également indispensable d'apporter une aide aux ukrainiens qui ne peuvent pas ou ne veulent pas quitter leur pays. Le système de santé ukrainien étant totalement désorganisé, et en partie détruit, il est proposé au conseil municipal d'apporter un soutien financier à Médecins Sans Frontières, association médicale humanitaire. Médecins Sans Frontières est en effet présente en Ukraine depuis de nombreuses années pour assurer la prise en charge des populations affectées par la tuberculose et le VIH. Médecins Sans Frontières dispose donc déjà de personnel et d'une organisation sur place, qu'elle réoriente auprès des populations victimes du conflit dans les zones les plus affectées.

Il est demandé au conseil municipal d'/de :

- Approuver le versement d'une subvention de 50 000 € à Médecins Sans Frontières ;
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer la convention jointe à la présente, tous actes utiles, et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Dorian MAILLET

2 : SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN - SUBVENTION A LA FONDATION DEMAINS

La situation en Ukraine a suscité une vague d'émotion à travers le monde entier et la ville de Bourgoin-Jallieu s'est spontanément et naturellement mise en mouvement afin d'apporter son soutien aux ukrainiens.

Un appel à des dons en nature a été lancé auprès de la population berjallienne qui s'est massivement mobilisée. Pendant trois jours de nombreux produits ont été récoltés et l'ensemble de ces dons seront transmis aux populations qui se trouvent actuellement à la frontière polonaise notamment.

Cette aide vient compléter l'engagement pris auprès de Médecins Sans Frontières, il est donc proposé au conseil municipal d'apporter un soutien financier à la Fondation DEMAINS qui a la charge d'organiser le transport des dons depuis les différents points de collecte dans la région afin de les acheminer en Pologne via les plates formes situées dans l'est de la France. Les coûts représentés par le transport de ces produits (carburants, droits de péages, etc...) étant relativement importants, la Fondation a donc sollicité une aide financière des collectivités du Nord Isère.

La Ville de Bourgoin-Jallieu entend naturellement accompagner la Fondation DEMAINS dans cet effort.

Il est demandé au **conseil municipal d'/de** :

- Approuver le versement d'une subvention de 2 500 € à la Fondation DEMAINS ;
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. le Maire

3 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) VERSE AUX AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) en date du 9 mars 2017,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles à l'IFSE en date du 9 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) en date du 16 mars 2017,

Vu la délibération attribuant l'IFSE aux cadres d'emplois de la filière technique de la catégorie C en date du 9 octobre 2017,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 actant le transfert, par voie de mutation, des agents du CCAS à la ville à la date du 1^{er} janvier 2018 et la mise à disposition pour ceux exerçant des missions pour le compte du CCAS,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois éligibles à l'IFSE et supprimant le principe de modulation du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie ordinaire en date du 5 février 2018,

Vu la délibération instaurant l'indemnité tenant compte des fonctions, sujétions et de l'expertise (IFSE) pour certains cadres d'emplois en date du 8 avril 2019, dont les éducateurs de jeunes enfants,

Vu la délibération instaurant le complément indemnitaire annuel en date du 8 avril 2019,

Vu la délibération instaurant l'indemnité tenant compte des fonctions, sujétions et de l'expertise (IFSE) pour les cadres d'emplois de la filière technique catégorie A et B en date du 9 décembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, conformément aux dispositions générales concernant l'ensemble des filières et aux plafonds réglementaires suivants :

1. LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et à temps partiel dont la durée initiale du contrat est au moins égale à un an, ou dès lors qu'ils comptabilisent au moins un an d'ancienneté continue ou non au sein de la collectivité.

Par conséquent, ne bénéficient pas des dispositions prévues par la délibération :

- Les personnes en contrat de droit privé (apprentis, service civique...)
- Les stagiaires des écoles rémunérées par gratification
- Les agents horaires et les vacataires
- Les collaborateurs de cabinet

2. MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

3. LES CONDITIONS DE CUMUL :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les indemnités ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

4. PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après, dans le respect des montants maximaux décrits dans le tableau (montants en euros bruts annuels) :

Filières	Cadres d'emplois	Cat	Arrêtés plafond	Plafond Annuel IFSE brut en euros
Administratif	Attaché territorial	A	Arrêté du 3 juin 2015	36 210
	Rédacteur territorial	B	Arrêté du 19 mars 2015	17 480
	Adjoint administratif territorial	C	Arrêté du 20 mai 2014	11 340
Technique	Ingénieur en chef territorial	A	Arrêté du 14 février 2019	57 120
	Ingénieur territorial	A	Arrêté du 26 décembre 2017	36 210
	Technicien territorial	B	Arrêté du 7 novembre 2017	17 480
	Agent de maîtrise territorial	C	Arrêté du 28 avril 2015	11 340 Agents logés NAS : 7090
	Adjoint technique territorial	C	Arrêté du 28 avril 2015	11 340 Agents logés NAS : 7090
Culturelle	Conservateur territorial du patrimoine	A	Arrêté du 7 décembre 2017	46 920
	Attaché territorial de conservation du patrimoine	A	Arrêté du 14 mai 2018	29 750
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques-ACPB	B	Arrêté du 14 mai 2018	16 720
	Adjoint territorial du patrimoine	C	Arrêté du 30 décembre 2016	11 340
Sportive	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A	Arrêté du 23 décembre 2019	25 500
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Arrêté du 19 mars 2015	17 480
	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	Arrêté du 20 mai 2014	11 340
Sociale	Conseiller territorial socio-éducatif	A	Arrêté du 23 décembre 2019	25 500
	Assistant territorial socio-éducatif	A	Arrêté du 23 décembre 2019	19 480
	Educateur territorial de jeunes enfants	A	Arrêté du 17 décembre 2018	14 000
	Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	Arrêté du 31 mai 2016	14 035

Filières	Cadres d'emplois	Cat	Arrêtés plafond	Plafond Annuel IFSE brut en euros
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Arrêté du 20 mai 2014	11 340
	Agent social territorial	C	Arrêté du 20 mai 2014	11 340
Médico-sociale	Infirmier territorial en soins généraux-ISG	A	Arrêté du 23 décembre 2019	19 480
	Infirmier territorial	B	Arrêté du 31 mai 2016	14 035
	Auxiliaire de soins territorial	C	Arrêté du 20 mai 2014	11 340
Médico-technique	Technicien paramédical	B	Arrêté du 31 mai 2016	14 035
Animation	Animateur territorial	B	Arrêté du 19 mars 2015	17 480
	Adjoint territorial d'animation	C	Arrêté du 20 mai 2014	11 340

5. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DES MONTANTS

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE).

Elle repose sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Son attribution fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat conformément au tableau référencé ci-dessus.

6. COMPOSITION DE L'IFSE ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Composition : L'IFSE est composée d'une part fixe et part variable :

Part fixe

- a. IFSE Socle définie par groupe de fonctions
- b. **IFSE Garantie permettant un maintien à titre individuel du montant d'IFSE perçu avant l'application de la présente délibération.**
- c. IFSE Sujétions :

TYPES DE SUJETION	MONTANT MENSUEL BRUT
Fonctionnelles	
Régisseur	Barème réglementaire
Assistant de prévention	60€
Milieu d'Intervention	
Encadrement des enfants (Atsem, Office, périscolaire)	40€
Travaux insalubres et salissants	40€
Temps de travail	
Travail récurrent le dimanche (journée)	50€
Travail récurrent le dimanche (demi-journée)	25€
Modulation importante du cycle de travail	50€

Part variable

- d. IFSE Expérience et Parcours Professionnels

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

7. LES CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage **d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même** groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu du parcours professionnel de l'agent.

Définition des groupes de fonction

Les groupes de fonction ont été définis par regroupement des postes en emploi-repères reconnaissant un niveau cohérent de fonctions et de technicité.

La composition des groupes de fonction est la suivante :

Groupe de fonction	Emplois repères
Groupe 1	Direction générale
Groupe 2	Direction des ressources humaines Responsable de pôle
Groupe 3	Responsable de service
	Responsable adjoint
Groupe 4	Chargé de mission
Groupe 5	Assistant de direction
	Coordonnateur administratif
Groupe 6	Chef d'équipe
Groupe 7	Gestionnaire
	Travailleur social
Groupe 8	Agent d'accompagnement d'enfant
	Agent d'exploitation Voirie
	Agent de gardiennage et de surveillance
	Agent d'intervention sociale et familiale
	Aide-soignant
	Animateur enfance jeunesse séniors
	Assistant de gestion administrative
	Chargé d'accueil
	Chargé de travaux Espaces Verts
	Cuisinier
	Officier d'Etat civil
Ouvrier de maintenance	
Groupe 9	Agent de restauration
	Agent d'exploitation des équipements sportifs
	Agent propreté des espaces publics
	Agent de surveillance des voies publiques
	Agent chargé de la propreté des locaux
	Manutentionnaire

Détermination des montants

Le montant attribué individuellement se situe entre un plancher représentant la part IFSE Socle et le **plafond réglementaire pour chaque cadre d'emplois, défini en 4.**

Les montants minimaux par groupes sont les suivants :

Groupe de fonction	Montants bruts mensuels IFSE Socle
Groupe 1	1 250
Groupe 2	800
Groupe 3	525
Groupe 4	425
Groupe 5	400
Groupe 6	350
Groupe 7	300
Groupe 8	230
Groupe 9	220

8. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Les dispositions contenues dans la délibération prise en date du 8 avril 2019 instaurant le Complément Indemnitaire Annuel restent applicables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Adopter les nouvelles dispositions du RIFSEEP au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et **effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération** ;
- Prendre acte que seront inscrits aux budgets 2022 et suivants, les crédits nécessaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

MOBILITE

Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD

4 : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNE / Q-PARK ET BEST POINT BOURGOIN DANS LE CADRE DU JALONNEMENT DYNAMIQUE

La commune souhaite installer un jalonnement statique et dynamique des parcs de stationnement **ouverts au public présents sur la ville, afin d'inciter davantage les usagers à rejoindre certains parcs** de stationnement stratégiques du territoire communal en leur communiquant une information fiable **sur l'itinéraire à suivre ainsi que sur le nombre de places de stationnement disponibles.**

Le système dynamique est basé sur l'exploitation des informations de comptage du nombre de places disponibles comptabilisées directement à partir des données fournies par les centrales de comptage des gestionnaires de parking.

Au travers de cette opération, la commune souhaite agir efficacement sur les flux de circulation et sur le taux de remplissage de ces parkings pour mieux orienter les chalands vers le centre-ville commerçant.

Pour ce faire, 9 mâts de signalisation seront installés sur le territoire communal recensant les **informations relatives à l'ensemble des parkings publics communaux ainsi que les informations** relatives au parking privé « Q-Park » situé à la Folatière.

La gestion de ce parking privé se fait par le biais d'une convention de prestations de services d'exploitation du parking la Folatière, entre la société Best Point Bourgoin (BPB) et la société Q-PARK France.

Dans ce contexte, la commune et les deux sociétés Q-Park et BPB ont décidé d'établir une convention afin de définir les conditions juridiques, financières et techniques pour l'installation et l'entretien du système de jalonnement dynamique.

La convention proposée a une durée de 15 ans, et comprend le versement par Q-PARK France d'un forfait annuel à la commune de 3 767 €HT soit 4 442 €TTC, en contrepartie de l'accès au service mis par la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal **d'/de** :

- Approuver la convention partenariale entre Q-PARK / BPB et la commune de Bourgoin-Jallieu.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention jointe.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Dorian MAILLET

5 : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

La commune aux côtés de la branche famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas). Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité. Il a lieu en dehors du temps de l'école et est distinct des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Les objectifs sont **d'**:

- Aider les jeunes à acquérir des méthodes, à utiliser des approches susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs ; de redonner un sens à leur scolarité, de renforcer la confiance des jeunes dans leur capacité à réussir.
- Elargir leurs centres d'intérêt et valoriser leurs acquis ; encourager le goût de la lecture et des activités culturelles et scientifiques, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir,
- Accompagner les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants.

Les modalités de mise en œuvre :

Sous la responsabilité du coordonnateur une équipe de deux animateurs accompagnent des élèves des classes de 5^{ème} à la 3ème des collèges Pré-Bénit et Salvador Allende soit 8 à 12 jeunes par collège au sein des Maisons des Habitants de Bourgoin-Jallieu. Les élèves peuvent être orientés par les collèges et les travailleurs sociaux.

Echéancier de l'action :

Les séances d'accompagnement à la scolarité auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h00 à 18h30 de janvier à juin en période scolaire soit 27 séances ; les jeunes sont inscrits pendant un trimestre à raison de 2 soirées par semaine. La participation du jeune est renouvelée chaque trimestre après un entretien d'évaluation en présence des parents et du jeune.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Elèves du collège S. Allende	MDH Champ-Fleuri	MDH Champ-Fleuri		
Elèves du collège Pré-Bénit			MDH Champaret	MDH Champaret

Relation aux parents :

La participation des parents aux différents rendez-vous proposés par l'équipe éducative est obligatoire. Les parents seront conviés au premier entretien et aux bilans trimestriels. Sans leurs présences, le jeune ne pourra pas poursuivre l'accompagnement à la scolarité. L'objectif est d'apporter un soutien aux familles (difficultés relationnelles parents/jeunes, difficultés de suivi de la scolarité, médiation parents/jeune/collège.). Des échanges réguliers téléphoniques et des rendez-vous peuvent être organisés avec les parents qui en expriment le besoin.

Relation au collège :

Le dispositif est une proposition d'accompagnement éducatif complémentaire au collège. Les bilans des jeunes qui participent au dispositif sont transmis aux collèges Pré-Bénit et S. Allende tous les trimestres. Un lien régulier est établi entre le collège et le dispositif CLAS.

Partenaires institutionnels : Collèges, GIP PRE, les services municipaux (Maisons des habitants, pôle éducation, service culturel), PRADO.

Co-financement :

Le dispositif est co-financé dans le cadre d'un versement d'une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Une prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 7 885 € par an, soit une valeur maximale de la prestation de service (Ps) de 2 563 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 32,5%) x nombre de collectifs d'enfants

Soit une prestation de service totale de 5 125,25 € versée suite à la validation du(des) bilan(s) en fin d'exercice, sur la base des charges réelles d'exploitation et du nombre d'actes réels.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- *Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (300 € par collectif d'enfants) ;*
- *Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (300 € par collectif d'enfants).*

Les conditions de la subvention dite prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité « Clas » et des bonus associés constituent la convention jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver la mise en place du dispositif d'accompagnement à la scolarité selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

6 : EVOLUTION DU DISPOSITIF « BOUGE BOUGE » CHEQUES VACANCES ANCV.

Le dispositif « Bouge-Bouge » a été conçu il y a plusieurs années, pour encourager l'autonomie des jeunes Berjalliens grâce à un conventionnement avec l'agence nationale des Chèques vacances (ANCV) pour un budget annuel de 1 000€.

Cette aide apporte aux demandeurs un soutien financier pour la réalisation d'un projet individuel ou collectif de départs autonomes en France ou vers l'international.

La crise sanitaire ayant affectée la mobilité des jeunes, le service Enfance Jeunesse propose pour la période de crise sanitaire, de faire évoluer le dispositif pour l'année 2022.

Afin de favoriser le départ en vacances des jeunes âgés de 14 à 17 ans, le service Enfance Jeunesse propose que les chèques vacances permettent de régler le coût du transport, de l'hébergement ou des loisirs dans le cadre des séjours organisés annuellement par l'espace jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Autoriser la commune de Bourgoin-Jallieu à participer aux frais de départs en séjour, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

7 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE FORMATION : BREVET **D'APTITUDE** AUX FONCTIONS **D'ANIMATEUR**

Dans le cadre de sa politique éducative à destination des jeunes âgés de 17 à 25 ans, la ville apporte soutiens pédagogique et économique à la formation des jeunes au diplôme du BAFA. Ce diplôme permet d'exercer des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents au sein d'accueil de loisirs ou d'un séjour de vacances scolaires. Bien qu'il ne soit pas un diplôme professionnel, le BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur), est une porte d'entrée à la formation des métiers de l'animation et une garantie minimum de qualification pour les organisateurs d'accueils d'enfants et de jeunes qui recrutent régulièrement sur les périodes de vacances scolaires.

Les conditions de participation de la ville actuelles sont les suivantes :

Participation de la ville à hauteur de 50%, par voie de convention avec les organismes de formation, pour la première session (formation générale) soit une aide de 1 500€ au total pour l'accompagnement de 6 jeunes environ par an.

Pour bénéficier de cette aide, le jeune doit :

- Justifier sa domiciliation régulière sur le territoire de Bourgoin-Jallieu et justifier de son identité.
- Fournir la facture de sa formation, délivrée par l'organisme de formation.
- Être âgés de 17 ans au moins et 25 ans au plus.

La session d'approfondissement ou de qualification pourra quant à elle, être financée par une aide de la CAF.

Cette formule d'aide s'adresse plus particulièrement à des profils étudiants qui souhaiteraient découvrir les métiers de l'animation et d'accéder aux emplois saisonniers du secteur de l'animation.

Sur la base d'un document unique, le jeune devra motiver son intérêt pour la formation BAFA devant une commission composée des responsables du secteur Enfance-Jeunesse.

En parallèle de ce dispositif, il faut savoir que le délégataire Léo Lagrange recrute des jeunes qu'il forme. Il participe ainsi au financement de 3 BAFA complets par an ce qui représente une aide de 3 300€.

A terme, l'objectif est d'accompagner ces jeunes vers les formations professionnels CPJEPS et BPJEPS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver la poursuite du dispositif d'aide à la formation BAFA selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

8 : AIDE AUX VACANCES 2022

Depuis de nombreuses années, la Ville aide financièrement les familles dont les enfants fréquentent **les structures d'accueil collectives pour mineurs pendant les vacances.**

Cette aide consiste en une prise en charge partielle du prix de la journée.

Cette aide concerne les enfants âgés de 4 à 18 ans, qui fréquentent des Accueils Collectifs de Mineurs, avec ou sans hébergement, et qui bénéficient d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette limite d'âge est de 20 ans pour les jeunes qui sont en relation avec un Institut Médico Educatif.

Les enfants placés dans des familles d'accueil et qui font aussi l'objet d'un agrément, peuvent bénéficier de « l'Aide aux Vacances ».

Cet agrément apporte le même niveau de garantie éducative que les structures d'accueil collectif mais répond à un besoin plus spécifique dans l'intérêt de l'enfant et/ou de sa famille.

Le service Enfance Jeunesse de la Ville gère ainsi le dispositif « Aide aux vacances ». Les aides financières pour chaque structure sont déclinées comme ci-dessous :

Accueils Collectifs de Mineurs :

- **2.90 € par jour et par enfant en demi-pension.**
- **2.29 € par jour et par enfant sans demi-pension.**

Activités socio-éducatives du mercredi

- **2.29 € par jour et par enfant.**

Après avoir retravaillé les critères d'obtention de cette aide avec les associations concernées, il est proposé, comme c'est le cas pour la restauration scolaire ou pour les accueils de loisirs municipaux, de se baser sur les ressources de la famille pour le versement de « l'Aide aux Vacances ».

L'organisateur propose aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 200 €, un prix de journée prenant en compte la participation de la commune selon les modalités ci-dessus. Elle sera prise en compte dès la facturation.

La participation de la famille devra être égale ou supérieure à l'aide accordée par la Ville pour pouvoir en bénéficier.

L'organisateur devra avoir un siège social à Bourgoin-Jallieu.

La commune versera la participation, à posteriori, à l'organisateur, sur présentation de la liste nominative des bénéficiaires permettant de vérifier les critères d'attribution. La liste devra comprendre les éléments suivants :

- Nom, prénom du bénéficiaire,
- Date de naissance,
- Date du séjour, numéro d'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Cette liste est établie pour chaque période quand il s'agit des vacances, et de manière trimestrielle pour les mercredis.

De son côté, l'organisateur s'engage à faire apparaître distinctement sur sa facturation l'aide municipale.

Concernant l'année 2021, ce sont 51 enfants issus de 39 familles berjalliennes qui ont pu bénéficier d'une aide financière pour un montant de 952.64 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Autoriser la participation de la commune à l'aide aux vacances aux conditions énoncées ci-dessus ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

9 : DISPOSITIF D'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

L'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Or, il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes.

En 2021, ce sont 7 jeunes qui ont pu bénéficier de l'aide pour un montant global de 4 000 €. En contrepartie ces jeunes doivent rendre en moyenne une vingtaine d'heures de bénévolat à destination d'associations locales ou lors de projets d'animations menés par la commune. Pour exemple, des jeunes se sont rendus disponibles pour la manifestation « Forum des associations » pour des missions d'accueil du public.

Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire le dispositif selon les mêmes critères soit :

- ✓ Le public éligible à l'attribution d'une bourse au permis de conduire sera :
 - Âgé de 18 à 30 ans.
 - Pour les 25/30 ans, les demandes de bourse se feront sur proposition des organismes d'insertion prescripteurs (Pôle emploi, ...).
 - De nationalité française ou détenteur d'un titre de séjour en cours de validité.
 - Résident à Bourgoin-Jallieu.
 - Avoir satisfait avec succès à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire (code).

Les modalités d'appréciation seront les suivantes :

- ✓ Aspect financier : prise en compte du reste à vivre et des barèmes fixés.
- ✓ Degré d'insertion : prise en compte et évaluation du parcours du postulant, appréciation de la situation sociale, familiale et de la nécessité de l'obtention du permis de conduire.
- ✓ Aspect citoyen : appréciation du projet de 21 heures au maximum de bénévolat (humanitaire ou social) effectué en contre partie de la bourse.

Considérant que ce dispositif est subventionné sur la thématique « Insertion Professionnelle de la politique de la ville », il convient de réaffirmer cette orientation et d'approuver les modalités d'attribution de la bourse au permis de conduire comme suit :

- Donner priorité aux candidats pour lesquels l'obtention du permis de conduire lèverait un frein à l'insertion professionnelle.
- Réserver les crédits « politique de la ville » aux candidats issus des quartiers prioritaires : Champ-Fleuri et Champaret.

- Fixer les seuils de la bourse au permis de conduire à 200€ minimum et à 600 € maximum, afin de faire bénéficier le plus grand nombre de candidats, dans la limite de l'enveloppe disponible d'un montant de 5000 €.
- Verser cette bourse après l'obtention de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.
- Approuver le versement du montant de la bourse au permis de conduire automobile directement aux auto-écoles partenaires de la commune.
- Autoriser la commune à s'adresser à des prestataires externes lorsque les auto-écoles installées sur le territoire de Bourgoin-Jallieu ne disposent pas de véhicules adaptés, automatiques ou répondant à certains types de handicap.

Le budget de cette action est co-financé dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville pour un montant sollicité de 2 500€ (financement Etat/CAPI).

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver la poursuite du dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire versée selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;
- Autoriser le Maire ou adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

10 : CHANTIERS ETE 2022

La ville de Bourgoin-Jallieu organise chaque année, des chantiers à destination de jeunes de 16 et 17 ans. Ces chantiers permettent de proposer une première expérience, de permettre la découverte de l'environnement professionnel et de favoriser la création d'une dynamique de groupe pour des jeunes de différents quartiers.

Les jeunes réaliseront pour le compte de la commune et en partenariat avec des bailleurs sociaux, **des travaux de second œuvre du bâtiment et d'entretien de locaux ne nécessitant pas de compétence particulière** et respectant les règles du travail pour ce public.

Pour l'essentiel, il s'agira de travaux de peinture à réaliser sur des parties communes des bâtiments. Il est possible aussi pour quelques jeunes d'occuper un poste administratif dans un service de la commune.

Cette année, les chantiers auront lieu essentiellement sur les patrimoines de la commune, de ALPES ISERE HABITAT, de PLURALIS, et de la SEMCODA. Dans ce cadre, une convention par bailleur sera établie, rappelant l'engagement notamment financier de chacun.

Les opérateurs extérieurs intéressés fournissent le matériel, les fournitures nécessaires aux travaux et participent financièrement à l'opération.

Pour 2022, le dispositif concernera 80 jeunes (3 groupes d'environ 7 jeunes par semaine) qui seront salariés par la commune pour une semaine de 28 heures. Les chantiers seront programmés du 4 au 29 juillet 2022 et seront encadrés par du personnel municipal.

Le budget de cette action est co-financé dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville pour un montant sollicité de 13 000€ (financement Etat/CAPI). Il est ensuite inscrit dans le cadre de l'abattement de TFPB pour un montant de 25 000€ réparti selon les chantiers réalisés pour chacun des bailleurs.

Au final pour un budget prévisionnel de 70 814 €, les cofinancements de cette action s'élèveraient à 31 814€ (45% du cout total).

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver la mise en œuvre des conventions de partenariat définissant les modalités et les engagements de chacune des parties.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre note que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

11 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE » :

La commune de Bourgoin-Jallieu a renouvelé la délégation de la gestion de son service de l'animation socio-éducative par délibération en date du 10 juin 2021. Le contrat porte sur une durée de 6 ans. Suite à la redéfinition du périmètre des tranches concernées et afin de répondre aux besoins des familles un certain nombre de modifications ont été apportées dans le règlement intérieur des accueils de loisirs.

- **L'article 1** portant sur les généralités, intègre un nouveau paragraphe intitulé **fonctionnement, précisant le nouveau périmètre des tranches d'âges concernées** dans le nouveau contrat comme suit :

Petite Enfance : dès 3 ans, seuls les enfants propres, et scolarisés en maternelle, sont accueillis (certificat de scolarité obligatoire pour tout enfant de moins de 6 ans délivré par les directions d'école) jusqu'à 6 ans révolu. **Aucun enfant non scolarisé ne pourra être accepté à l'accueil de Loisirs (Règlementation en vigueur du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports).**

Enfance : de 6 à 11 ans, scolarisés en élémentaire.

Hub : de 11 à 13 ans, scolarisés au collège.

- **L'article 2** portant sur les horaires et les lieux de permanences est modifié comme suit :
1- **Renseignement et permanences d'inscriptions.**

Lundi	FERME AU PUBLIC	
Mardi	13h30 à 17h00	Maison des Habitants de Champaret 16 avenue du Dauphiné
Mercredi	09h00 à 12h00 13h30 à 17h00	Maison des Habitants de Champaret 16 avenue du Dauphiné Maison des Habitants de Champfleuri Rue Buffon
Jeudi	13h30 à 17h00	Maison des Habitants de Champaret 16 avenue du Dauphiné
Vendredi	09h00 à 12h00	Maison des Habitants de Champaret 16 avenue du Dauphiné

- **L'article 7** portant sur les avoirs et remboursement est modifié comme suit :

La phrase « Cet avoir sera valable pour une durée de trois mois » remplace « cet avoir sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ».

- Ajout d'un article sur la procédure des impayés comme suit :

Article 8 Procédure pour impayés

Le rappel d'une facture non payée est porté à votre connaissance sur la facture suivante. En cas de non-paiement deux mois consécutifs, la procédure de mise en recouvrement sera déclenchée :

- 1 Un entretien avec la direction
- 2 Une lettre de rappel en recommandé + AR
- 3 Une mise en demeure effectuée par le service juridique de la fédération
- 4 A défaut de régularisation sous 8 jours, le dossier sera mis au contentieux.

En parallèle, nous ne pourrons plus accueillir l'enfant. Celui-ci ne peut être admis à nouveau que si la totalité de la dette constatée a été effectivement apurée au jour de la réadmission.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération et dans le règlement intérieur joint en annexe.
- Autoriser **le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, un adjoint, à signer** au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière **nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

12 : TARIFICATION DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL JEUNES 14/17 ANS

La commune a repris en gestion direct l'animation des loisirs des publics âgés de 14 à 17 ans. Afin d'assurer une continuité de la tarification des animations, il est proposé d'utiliser la grille tarifaire existante pratiquée par Léo Lagrange pour les activités des mercredis, des vacances et des séjours.

Quotients familiaux	De 0 à 333 €	De 334 à 445 €	De 446 à 556 €	De 557 à 689 €	De 690 à 823 €	De 824 à 956 €	De 957 à 1090 €	De 1091 à 1224 €	De 1225 à 1354 €	> 1355 €
Sortie 1/2 journée	3,00	3,86	4,73	6,00	7,31	8,59	9,86	11,18	12,49	13,35
Sortie journée	6,00	7,73	9,45	12,00	14,63	17,18	19,73	22,35	24,98	26,70
Après-midi stage	3,43	4,41	5,40	6,86	8,36	9,81	11,27	12,77	14,27	15,26
Séjours 5 jours	30,00	38,65	47,25	60,00	73,15	85,90	98,65	111,75	124,90	133,50
Séjours 8 jours	48,00	61,84	75,60	96,00	117,04	137,44	157,84	178,80	199,84	213,60

Pour les publics extérieurs à la commune une majoration de 50% est pris en compte.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver **l'application de la grille tarifaire pour les activités de l'accueil jeunes** selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;
- Autoriser le Maire ou adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer **toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

MOBILITE

Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD

13 : AUTORISATION **D'IMPLANTATION D'UNE** BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES – PLACE DU CHAMPS DE MARS

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, la Commune a décidé d'œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

Par délibération n° 190617065 du 17 juin 2019 la commune a autorisé le transfert de compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) à Territoire d'Energie Isère (TE 38, anciennement SEDI),

En 2020, TE38 a implanté deux bornes de recharge, place Jean-Jacques Rousseau et parking de l'Hôtel de Ville.

Depuis, TE38 a délégué à la société SPBR1 la création, l'entretien et l'exploitation du réseau de bornes de recharge sur le département de l'Isère.

Aujourd'hui, la société SPBR1 propose à la commune d'implanter une nouvelle borne de recharge de 22 kW sur la place du Champs de Mars, suivant le dossier d'implantation joint en annexe.

Dès lors, il convient d'autoriser la société SPBR1 à implanter cette nouvelle borne sur le domaine public communal et d'approuver la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe.

Il convient également de valider le plan de financement ci-joint qui présente un reste à charge pour la commune de Bourgoin Jallieu de 3 600 € HT, pour un coût total d'installation de 24 874 €HT.

Il est proposé au Conseil municipal **d'/de** :

- Autoriser la société SPBR1 à implanter une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la place du Champs de Mars
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- Approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la place du Champs de Mars
- Autoriser le Maire ou un adjoint, ayant délégation en la matière, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention jointe.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. le Maire

14 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE **L'ETAT**

Depuis la loi du 15 avril 1999, il est prévu que dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agents de police municipale, une convention de coordination est conclue entre le maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République.

Cette loi a été complétée par le décret N° 2012-2 du 2 janvier 2012 qui a modifié certaines dispositions régissant les conventions de coordinations et notamment la durée de celles-ci qui

désormais ne peuvent être conclues que pour une durée de trois années renouvelables par reconduction expresse. La convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être renouvelée avant le 11 mars 2022.

La majorité municipale s'est engagée à faire de la sécurité et de la tranquillité publiques l'une des priorités de son mandat et à développer, en conséquence, une série d'actions en la matière.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver les termes de la convention de coordination entre la police municipale de Bourgoin-Jallieu et les forces de sécurité de l'état.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

15 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET LA COMMUNE DE MAUBEC POUR LA POLICE PLURI COMMUNALE.

Le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 512-1 à L. 512-3 autorise les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants à avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

La police municipale pluri communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opèrent entre communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité. Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes.

Les communes de BOURGOIN-JALLIEU et MAUBEC ont un intérêt commun en matière de sécurité pour la rendre plus efficace sur l'ensemble du secteur.

La convention de police pluri communale du 11 mars 2019 doit être renouvelée.

Les charges liées à la mise en place de ce service et à son fonctionnement sont estimées à 7 072 € par an, à la charge de la commune de MAUBEC.

La convention annexée a pour objet de fixer les obligations communes, les modalités de fonctionnement réciproques et de fixer le cadre de travail des agents de la police municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Approuver les termes de la convention de police municipale pluri communale avec la commune de MAUBEC.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer la convention de police municipale pluri communale.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

16 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET LA CAPI SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION AUX ABORDS DE LA PISCINE INTERCOMMUNAL DE CHAMPARET

La Loi N°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une installation de vidéo protection sur la voie publique par l'autorité publique pour les finalités suivantes :

- La protection des installations et bâtiments publics et de leurs abords,

- La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale,
- La régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation,
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des **risques de vols ou d'agressions**,
- **La prévention d'actes terrorisme**,
- **Le secours aux personnes et à la défense contre l'incendie**

Considérant que la commune a été autorisée par l'arrêté préfectoral N° 2015009-0024 en date du 9 janvier 2015, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine, conformément aux dispositions de l'ordonnance 351 du 12 mars 2012 relatif au Code de la Sécurité Intérieure, articles L.251-1 à L.271-1 et Décret N° 2013-1113 du 04 décembre 2013, articles R.251-1 à R.253-4.

Les abords de la piscine intercommunal de Champaret doivent être équipés de caméras de vidéoprotection qui visionnent une partie de la voie publique.

L'installation de sept caméras de vidéoprotection rentre dans les critères prévus par la Loi.

La gestion de ces caméras ne peut être confiée qu'à une autorité publique.

La CAPI financera la totalité du projet (achat, installation des caméras et le matériel pour le dimensionnement du socle technique : Disque dur, écran de vision, station de travail).

Ce dispositif, ainsi installé par la CAPI et intégré dans notre centre de surveillance urbain complètera notre maillage vidéo.

L'objet de cette convention est de fixer les modalités d'obligations communes, d'utilisations et de propriété des matériels et de fixer le cadre de travail, d'échange et de coopération entre la mairie et la CAPI.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver les termes de la convention entre la ville et la CAPI
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FONCIER-URBANISME

Rapporteur : Marguerite BACCAM

17 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL **D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 et R 153-20 à R 153-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourgoin-Jallieu approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 janvier 2014, modifié en date du 1^{er} juin 2016, puis en date du 11 février 2019 par délibérations du Conseil municipal, et, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de Projet adopté par la CAPI par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2019 récemment modifié par procédures de modification simplifiée approuvées successivement le 17 février 2020 (n°2), le 10 juillet 2020 (n° 1), et le 10 juin 2021 (n° 3), puis ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité approuvée le 23 septembre 2021,

Vu la demande d'examen au cas par cas présentée le 21 octobre 2021 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU,

Vu la notification du dossier de projet de modification simplifiée n° 4 aux Personnes Publiques Associés,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2021 décidant de modifier le règlement et l'OAP N° 3 afin d'adapter ou de préciser certaines dispositions applicables au secteur des Sétives, localisé dans la ZAC de la Maladière et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU,

Vu l'avis de mise à disposition du public publié dans les Annonces légales du Dauphiné Libéré le 17 décembre 2021 et sur le site internet de la commune www.bourgoinjallieu.fr,

Vu la mise à disposition du public du 3 janvier 2022 au 3 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des Services techniques de la commune de Bourgoin-Jallieu :

- Du dossier complet de modification simplifiée n° 4 du PLU ; et,
- du registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n°4.

Les observations du public pouvaient être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérées au registre déposé ou adressée aux Services techniques et le dossier était aussi consultable sur le site internet de la Ville de Bourgoin-Jallieu,

Vu la décision n°2021-ARA-KKU_2431 en date du 8 décembre 2021 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Bourgoin-Jallieu n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Il est rappelé que la modification simplifiée n° 4 du PLU de BOURGOIN JALLIEU a pour objet des adaptations mineures de l'OAP n° 3 des Sétives et de la partie écrite du Règlement dans la seule zone AUiCOA3. Elles visent à permettre l'installation, en particulier dans la partie Nord, d'activités pouvant nécessiter une aire de stockage ou un espace extérieur d'exposition, mais aussi à faciliter la prise en compte des contraintes du site liées au risque d'inondation obligeant à une surélévation des planchers et plateformes utilisables, générant des exhaussements ou pentes au niveau des accès des lots.

Sont présentés, le bilan des avis émis par les Personnes publiques associées et consultées, ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public.

S'agissant des avis des PPA, deux courriers ont été réceptionnés.

Le courrier du Syndicat Mixte du SCOT Nord Isère reçu le 14 décembre 2021 mentionne que le projet de la modification simplifiée n° 4 du PLU est compatible avec les orientations du SCOT Nord Isère.

Le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère reçu le 22 novembre 2021 rappelle son soutien au projet des Sétives, mais indique qu'il s'agira de veiller à ce que les activités implantées ne viennent pas concurrencer l'économie de proximité du centre-ville de Bourgoin Jallieu.

S'agissant des observations du public, aucune observation n'a été consignée dans le registre de consultation du public durant la période mise à disposition, ni aucune observation formulée par écrit sur feuille libre déposée ou adressée en vue d'être insérée au registre.

Considérant que le bilan des avis émis par les Personnes publiques associées et consultées ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public ne justifie aucune adaptation du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Considérant **que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.**

Après avoir entendu le bilan des observations présenté, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Tirer le bilan des avis des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public tel que présenté précédemment,
- Approuver le dossier de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'urbanisme tel **qu'annexé à la présente visant à modifier le règlement du PLU et l'OAP n°3 pour le seul secteur des SETIVES.**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

Le dossier sera tenu à la disposition du public :

- aux Services techniques de la Mairie de Bourgoin-Jallieu aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin au Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.

La publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

18 : APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE L'ETAT / LA CAPI ET LES COMMUNES CONCERNEES

L'Etat a mis en place un plan de relance national qui accorde une place importante au logement tant pour répondre aux besoins de la population que pour dynamiser l'économie locale. L'objectif est de soutenir la production de logements neufs qui reste un enjeu majeur pour accompagner le développement du territoire.

Pour l'année 2022, un dispositif d'aide à la relance de la construction durable, le contrat de relance du logement, a été mis en place. Pour mémoire, en 2021, l'Etat avait attribué 350 millions d'euros aux communes bénéficiaires.

En 2022, ce dispositif d'aide a été recentré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage ceux où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier. L'enveloppe budgétaire, pour 2022, s'élève à 175 millions d'euros au niveau national.

L'Etat a fixé les modalités du dispositif : communes et projet éligibles, montant de l'aide, conditions à respecter pour versement de l'aide. Les EPCI sont chargés de capitaliser les données prospectives et de faire le lien avec la Direction Départementale des Territoires de l'Isère et la Sous-Préfecture. Aussi, cette aide est soumise à une contractualisation entre l'Etat, l'EPCI et les communes concernées qui fait l'objet d'un contrat de relance du logement. Le contrat fixe les objectifs de production de logements en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH).

Ces objectifs de production tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels et collectifs), objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Il est précisé que les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Le montant prévisionnel de l'aide s'élève à 1 500€ par logement pour les opérations d'au moins 2 logements et présentant une densité minimale de 0,8. La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Selon les prévisions d'autorisations à venir, la ville de Bourgoin-Jallieu pourrait prétendre à une aide de 67 500€ correspondant à une production de 243 logements délivrés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, dont 45 ouvrant droit à cette aide.

Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées au cours de la période, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

La commune ne souscrit pas aux engagements facultatifs prévus par l'article 2bis de la convention. L'aide ne sera pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production de logements.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au **Conseil Municipal d'/de** :

- Approuver le contrat de relance du logement en annexe afin d'obtenir les aides prévues au contrat selon les objectifs prévisionnels de logement décrit ci-dessus.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ECONOMIE

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

19 : MISE EN **ŒUVRE D'UNE** AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL ET ATTRIBUTION **D'AIDES** DIRECTES PAR LA COMMUNE

Depuis 2018, la commune apporte un soutien financier aux petites entreprises avec vitrine pour leurs investissements. Cette aide pour la « modernisation des lieux de vente » représente un véritable levier pour les petites entreprises et contribue au développement de notre attractivité commerciale, à travers **l'installation de nouvelles activités et des investissements chez les commerces existants**. La commune intervient à hauteur de 10% en complément de la participation de 20% de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour cela, une convention a été signée en 2018 avec la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce dernier étant en cours de révision, un avenant à la convention doit être signé afin de prolonger son application en 2022 et permettre la continuité des actions.

Cet avenant prévoit les mêmes conditions d'intervention de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal **d'/de** :

- Autoriser le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer l'avenant avec le Conseil régional, dont le projet est en annexe,
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement local d'attribution des aides qui fait office de convention entre la commune et l'entreprise
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

20 : PLAN DE RELANCE EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN SORTIE DE CRISE COVID

Nous traversons depuis 2 ans une crise sanitaire sans précédent, qui a impacté fortement l'économie locale. Nos commerces ont subi plusieurs périodes de fermeture et le retour à la normale n'est pas encore effectif.

La ville souhaite poursuivre l'accompagnement mis en place depuis 2020 pour cette période de sortie de crise.

Ainsi,

- La ville décide un retour aux conditions habituelles d'occupation de l'espace public pour les terrasses et les autres dispositifs, toutefois avec une minoration des droits de voirie de 50% pour l'année 2022.
- Afin de favoriser le flux de chalands en centre-ville, la ville reconduit une opération de distribution de tickets d'une heure de stationnement à hauteur de 20 000 tickets en 2022 utilisables dans les

trois parkings municipaux à barrière. Ces tickets gratuits sont distribués aux commerçants qui les offrent à leurs clients. Les commerçants sont les ambassadeurs de ce dispositif en place depuis **2020 propice à l'activité économique et à la fidélisation de leurs clients.**

- La ville maintient la gratuité du stationnement le samedi entre 11h et 16h.

Il est proposé au conseil municipal d'/de :

- Approuver l'ensemble des dispositions constitutives de ce plan de relance ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Approuver la réduction des loyers
- Approuver l'exonération de 50% des droits de voirie pour l'année 2022
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

21 : PEPINIERE **D'ENTREPRISES** CAPI ENTREPRENDRE : DISPOSITIONS TECHNIQUES - AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT « VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU – CAPI » DU 24 AVRIL 2018

La commune de Bourgoin-Jallieu dispose d'un ancien bâtiment industriel d'environ 4400 m² situé 1 rue du Dauphin au sein de la ZAE de la Plaine à Bourgoin-Jallieu.

Il accueille plusieurs activités :

- La pépinière « CAPI Entreprendre » : Dans le cadre de sa compétence « développement économique », **la CAPI bénéficie d'une mise à disposition** par la ville de Bourgoin-Jallieu **d'une partie de ce bâtiment (environ 1300 m²), afin de gérer une pépinière d'entreprises.**
- Les archives municipales (300 m²), les réserves du Musée de Bourgoin-Jallieu (1600 m²) et une partie non occupée à ce jour : la gestion de ces espaces est assurée sous la maîtrise **d'ouvrage de la commune de Bourgoin-Jallieu.**

Une convention de fonctionnement a été établie avant l'ouverture de « CAPI Entreprendre, la pépinière », elle permet de définir les règles de gestion de ce bâtiment entre la commune et la CAPI. Après 3,5 années de fonctionnement, quelques ajustements et précisions sont encore nécessaires, un avenant N°5 a ainsi pour objet de préciser les modalités d'intervention de la commune et de la CAPI lors du déclenchement de l'alarme « incendie » au sein du bâtiment.

Pour rappel, en 2015, lors de la reconfiguration du bâtiment « ex Solarforce » abritant « CAPI Entreprendre, la pépinière », les archives municipales et les réserves du musée, la commune de Bourgoin-Jallieu avait couplé l'alarme intrusion à celle incendie dans l'ensemble du bâtiment. Or, en pratique, cela posait de gros problèmes de fonctionnement notamment pour la partie gérée par la commune. En 2020, la commune a procédé à la dissociation de l'alarme incendie et intrusion pour les parties « archives municipales » et « les réserves du musée ». Ces 2 types d'alarme sont reliés à un prestataire de télésurveillance qui déclenche la levée de doute auprès de la liste de numéros de téléphones en sa possession et selon la nature de l'alarme (intrusion ou incendie).

L'avenant 5 a pour but de préciser la procédure en cas de déclenchement de l'alarme incendie dans le bâtiment (et notamment dans les parties communales), avec le rôle du gardien de la pépinière d'entreprises dépendant de la CAPI.

A noter que l'alarme intrusion des parties communales est gérée exclusivement par la commune (via le prestataire) ; à aucun moment le gardien de la pépinière d'entreprises ou un autre agent de la CAPI ne peut être sollicité.

Par conséquent, l'avenant n°5 décrit différents cas de figure :

- **L'alarme « incendie »** est déclenchée manuellement au sein du bâtiment (coté « pépinière » ou/et parties communes) : en cas de constatation de fumée **ou d'un début d'incendie, toute personne occupant le bâtiment déclenchera manuellement l'alarme** en appuyant sur le bouton dédié à cet effet.
- **Le déclenchement de l'alarme « incendie »** est réalisé spécifiquement sur les parties communales et est géré par le prestataire de télésurveillance de la commune : ce dernier prévient en cascade les personnes identifiées sur une liste remise par la commune.

A chaque fois, les missions à accomplir par le gardien de la pépinière CAPI et/ou les personnes de la commune sont **précisées dans l'avenant 5 à la convention de fonctionnement en annexe.**

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal, d' :

- Approuver **l'avenant n°5 à la convention de fonctionnement de « CAPI entreprendre : la pépinière »** entre la ville de Bourgoin-Jallieu et la CAPI
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EMPLOI

Rapporteur : Thierry JOSEPH

22 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPI POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

Afin d'apporter une réponse aux besoins identifiés sur le territoire, la CAPI a mis en œuvre, avec ses partenaires, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et a développé des actions sur le territoire dans le cadre de protocoles d'accord couvrant les périodes 2016 – 2020 (1er protocole d'accord) puis 2021 (2nd protocole d'accord).

Le PLIE vise à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés, construits sur la durée, permettant d'associer accueil, accompagnement personnalisé, orientation, formation, insertion et suivi dans l'emploi. L'objectif du dispositif étant l'accès et le maintien dans l'emploi durable. Le PLIE apporte une réponse complémentaire aux moyens mobilisables en matière d'insertion professionnelle, sur le territoire de la CAPI. L'objectif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, est d'accompagner les habitants de la CAPI les plus éloignés de l'emploi en vue d'une insertion professionnelle durable, en tenant compte du contexte territorial et de ses évolutions.

Cet avenant permet : de reconduire le PLIE au titre de l'année 2022 ; d'intégrer les dispositions relatives aux nouveaux moyens financiers dévolus au PLIE ; d'ajuster le ciblage prioritaire des publics et de faire évoluer et adapter les actions conduites, d'adapter la gouvernance pour s'assurer d'une bonne articulation entre les dispositifs existants sur le territoire.

Le protocole initial et son avenant n°1 viennent définir les orientations et le fonctionnement du PLIE, en cohérence avec les politiques de l'emploi, les offres de service du territoire en matière d'emploi et d'insertion, qu'elles soient portées par les partenaires ou la CAPI.

Ainsi, la Commune de Bourgoin-Jallieu devient signataire du PLIE et membre des comités de pilotage et comités techniques du PLIE, au côté de l'ensemble des partenaires déjà engagés : l'Etat ; la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; le Département de l'Isère ; la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ; la commune de l'Isle d'Abeau ; la commune de Saint-Quentin-Fallavier ; le Centre Communal d'Action Sociale de Villefontaine ; Pôle Emploi ; la Mission Locale Nord-Isère ; CAP EMPLOI Isère.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Adopter l'**avenant au protocole d'accord** du PLIE 2022 avec la CAPI, dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

23 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI POUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE **L'EMPLOI** - AVENANT 1 PLAN **D' ACTIONS** 2022

La mairie de Bourgoin-Jallieu mène depuis 2014 des actions en faveur de l'emploi, notamment avec l'organisation depuis 2015 d'un Forum pour l'Emploi, destiné à favoriser la mise en relation des recruteurs et des personnes en recherche d'emploi et à faciliter ainsi les recrutements.

Avec la nouvelle mandature 2020, l'ambition est d'étendre ces actions à la formation et à l'alternance, composantes importantes d'un parcours professionnel, avec en 2021 la première édition du Forum pour l'Apprentissage.

Ainsi, la mairie à travers sa délégation emploi/formation mènera des actions tout au long de l'année, avec des temps forts au printemps et à l'automne sur l'emploi et la formation professionnelle en visant tout particulièrement la promotion de l'apprentissage.

L'ensemble de ces évènements s'articule désormais autour du fil conducteur « Les rendez-vous pour l'emploi et de la formation ».

Ce travail est mené avec les acteurs de l'emploi et de la formation, et notamment Pôle Emploi qui est étroitement associé à la mise en œuvre opérationnelle.

Ainsi, il est proposé de reconduire la convention entre la Mairie et l'agence Pôle Emploi de Bourgoin-Jallieu par avenant. Cette convention pose les fondements d'une volonté commune de collaboration portée par une véritable dynamique dans un contexte de crise sanitaire où la lutte contre le chômage, l'insertion professionnelle et l'accompagnement des entreprises constituent des priorités partagées.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Adopter l'**avenant** à la convention de partenariat
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EDUCATION

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA

24 : MISE A JOUR DE LA SECTORISATION DES ECOLES

La loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales en son article 80 modifiant l'article L.212-7 du Code de l'Education, transfère la responsabilité de la détermination des périmètres scolaires, du Maire au conseil municipal, en stipulant : "dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal".

La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L131-5 du Code de l'Education.

Le Conseil Municipal par les délibérations n°DB090215015 en date du 9 février 2015, n°DB210128016 en date du 28 janvier 2021 et n°DB210506069 en date du 6 mai 2021 a validé la sectorisation des 4 écoles maternelles, 4 écoles élémentaires et 6 écoles primaires alimentées par 10 périmètres et des périmètres communs permettant d'équilibrer les effectifs entre les écoles concernées selon leurs capacités d'accueil.

Cependant, depuis cette date, l'évolution de la population scolaire démontre la nécessité de créer de nouveaux périmètres communs.

- Périmètre commun aux écoles Primaire Simone Veil, maternelle et élémentaire Louise Michel
Adresses suivantes :

Allee des Cartonniers	Périmètre Louise Michel
Allee Pasteur	Périmètre Louise Michel
Quai de la Bourbre (N° impairs de 23 à 39)	Périmètre Louise Michel
Rue de la libération (N° impairs de 121 à 157)	Périmètre Louise Michel
Rue de la Libération (N° pairs de 170 à 220)	Périmètre Louise Michel
Rue de la Plaine	Périmètre Louise Michel
Rue des Cartonniers	Périmètre Louise Michel
Rue General Voisin	Périmètre Louise Michel
Rue Pasteur	Périmètre Louise Michel

- Périmètre commun aux écoles Primaire Jean Rostand, maternelle et élémentaire Linné
Adresses suivantes :

Allee Ninon Vallin	Périmètre Linné
Boulevard Pre Pommier	Périmètre Linné
Route de St Marcel Bel Accueil	Périmètre Linné
Rue Aristote	Périmètre Linné
Rue de Jussieu	Périmètre Linné
Rue de Pre Tillon	Périmètre Linné
Rue des Vignes	Périmètre Linné
Rue Jean Rostand	Périmètre Linné
Rue Linne	Périmètre Linné
Rue Reaumur	Périmètre Linné

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver au sens des dispositions de l'article L 212-7 du code de l'éducation, la définition des ressorts des écoles primaires de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

25 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES POUR **L'ORGANISATION** DE SORTIES A LA JOURNEE

Les écoles organisent des sorties scolaires à la journée. Ces sorties sont financées par les coopératives de chaque école qui sollicitent une aide complémentaire de la ville.

Le montant de la participation proposée pour chaque école tient compte du nombre d'élèves concernés, de sa localisation en Réseau d'Education Prioritaire et des éventuels autres financements pour des classes de découverte. Les dossiers de demandes de subvention ont été transmis par les directions des écoles en octobre 2021 pour une réalisation des sorties aux deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2021/2022.

La participation par élève est maintenue à la même hauteur qu'en 2019, à savoir 10 € par élève scolarisé en écoles REP et 8 € pour les autres élèves. Pas de sorties scolaires en 2020 en raison de la crise sanitaire liée au Covid19. Les sorties réalisées en 2021 l'ont été avec les subventions attribuées par délibération n°DB200217009 du 17 février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Attribuer les subventions suivantes à la coopérative de chaque école selon le tableau suivant :

Coopérative	Participation
L'Oiselet Maternelle	896 €
Louise Michel Maternelle	1 150 €
Linné Maternelle	700 €
Pré-Bénit Maternelle	736 €
Edouard Herriot Élémentaire	1 376 €
Linné Élémentaire	1 000 €
Louise Michel Élémentaire	2 190 €
Pré Bénit Élémentaire	1 488 €
Boussieu Primaire	1 040 €
Claude Chary Primaire	2 632 €
Jean Rostand Primaire	3 310€
La Grive Primaire	1 784 €
Simone Veil Primaire	2 144 €
Victor Hugo Primaire	1 656 €
TOTAL SORTIES SCOLAIRES JOURNEES	22 102 €

- Autoriser le versement des subventions aux coopératives listées dans la présente délibération pour les montants précisés ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer **toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération** ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

26 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES BERJALIENNES

La circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 du Ministère de l'Education nationale expose les principes de la coopération scolaire. Elle précise les règles de fonctionnement des coopératives scolaires et propose un certain nombre d'activités. La commune aide les coopératives à mettre en œuvre leurs projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement, de participer aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et de favoriser la participation des élèves à diverses manifestations culturelles. Les modalités de détermination des subventions accordées sont exposées ci-après

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Attribuer pour l'année 2022, une subvention aux coopératives scolaires des écoles de la ville, selon le tableau suivant :

– Dotations coopératives scolaires
*Effectif de la rentrée scolaire 2021/2022

Classes élémentaires	NB	NB	Montant en €
CLAUDE CHARY	221	9	1 983,77
JEAN ROSTAND	212	13	1 922,94
LA GRIVE	142	6	1 285,94
SIMONE VEIL	175	8	1 580,65
LINNE	94	6	869,78
EDOUARD HERRRIOT	172	7	1 550,34
LOUISE MICHEL	226	13	2 044,32
VICTOR HUGO	193	8	1 736,71
PRE-BENIT	182	7	1 637,04
BOUSSIEU	77	3	709,49
SOUS-TOTAL	1 694	80	15 320,98
Classes maternelles			
CLAUDE-CHARY	114	4	3 696,38
JEAN-ROSTAND	118	5	3 839,76
LA GRIVE	74	3	2 416,48
SIMONE VEIL	90	4	2 938,70
LINNE	70	3	2 290,20
L'OISELET	112	4	3 633,24
LOUISE-MICHEL	118	6	3 856,86
VICTOR HUGO	114	4	3 696,38
PRE-BENIT	92	4	3 001,84
BOUSSIEU	55	2	1 770,55
SOUS-TOTAL	957	39	31 140,39
Autres subventions			
RASED (8 intervenants sur toutes les écoles de la ville. Regroupement domicilié à Primaire J.Rostand)			3 772,65
UP2A (1 intervenant sur toutes les écoles Bureau domicilié à E.Herriot)			304,90
ULIS JEAN ROSTAND			304,90
ULIS CLAUDE CHARY			304,90
ULIS VICTOR HUGO			304,90
ULIS SIMONE VEIL			304,90
SOUS-TOTAL			5 297,15
TOTAL	2 651	119	51 758,52

- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ACTION CŒUR DE VILLE

Rapporteur : Océane ROULOT

27 : MOBILISATION DES CO-FINANCEMENTS DU POSTE DE DIRECTEUR DU PROJET ACV

La Ville de Bourgoin-Jallieu a été retenue, le 26 mars 2018, parmi les 222 communes du programme national Action Cœur de Ville. Ce programme vise à la redynamisation des cœurs de ville des villes moyennes, de 20.000 à 50.000 habitants.

Elaborée en étroite partenariat avec la CAPI et l'Etat, une convention-cadre pluriannuelle a été signée le 6 novembre 2018 avec l'ensemble des partenaires du dispositif (la Banque des Territoires, l'Agence Nationale pour l'Habitat, Action Logement, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie).

Cette convention a permis à la ville de s'engager dans une phase d'initialisation de son projet en mettant en œuvre différentes études préalables.

Ces différentes études (diagnostic territorial, faisabilité du renouvellement urbain du Boulevard St-Michel, circulation et stationnement), co-financées par la Banque des Territoires et l'Etat (FSIL), ont contribué à la définition du projet « Action Cœur de Ville » de Bourgoin-Jallieu.

Ce projet global vise à :

- **Réhabiliter et restructurer l'habitat privé et public,**
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- **Conforter l'accessibilité, la mobilité et les connexions,**
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- **Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.**

Un avenant n°1 a été signé par l'ensemble des parties prenantes le 9 avril 2021 précisant le contenu opérationnel de ce contrat et leurs modalités de financement.

Pour mettre en œuvre ce projet, la ville et la Capi, avec le soutien de l'ANAH, ont décidé de recruter un directeur de projet Action Cœur de Ville.

Les principales prérogatives du directeur de projet sont de :

- **piloter, animer et coordonner l'ensemble des actions déclinées dans le projet Action Cœur de Ville de Bourgoin-Jallieu en veillant à leur cohérence et complémentarité, à l'échelle de la ville et à celle de l'intercommunalité,**
- **animer le réseau des partenaires et rechercher/mobiliser les financements nécessaires à la réalisation du programme d'actions,**
- **préparer et animer les différentes instances de gouvernance du projet (comité de projet, comité de pilotage, comité technique, comité des co-financeurs, ...),**
- **assurer le suivi et la mise en œuvre de la convention (établissement de tableaux de bord de suivi, de tableaux financiers, dossiers de subvention, élaboration d'avenant...) ainsi que le bilan et l'évaluation du programme.**

Plus spécifiquement, Il est également attendu du directeur, dans le cadre de la mise en œuvre du volet habitat, qu'il pilote l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU en étroite collaboration avec la communauté d'agglomération compétente dans le domaine (rédaction du cahier des charges, choix et pilotage du prestataire, organisation des instances de gouvernance de l'étude, aide au choix du scénario retenu, hypothèse de financements mobilisables), qu'il mobilise et anime l'ensemble des partenaires opérationnels concernés (Action Logement, ANAH, Banque des Territoires...) et qu'il soit identifié comme l'interlocuteur facilitateur accompagnateur des copropriétaires/investisseurs/porteurs de projet du centre-ville de la commune de Bourgoin-Jallieu.

La commune de Bourgoin-Jallieu et la CAPI se sont engagées à financer ce poste à hauteur de 50% de son coût (salaire net + cotisations sociales et salariales), après déduction, à due proportion pour chacune des parties, des subventions mobilisées, notamment auprès de l'ANAH.

L'ANAH s'est en effet engagée à prendre en charge 50% des frais de poste du directeur de projet qui aura, en contrepartie, la prérogative de piloter, sous la responsabilité de la CAPI, l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le co-financement du poste de directeur du projet ACV lié au pilotage de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU
- Autoriser le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Océane ROULOT

28 : SUBVENTIONS SOLLICITEES DANS LE CADRE DE **L'APPEL A PROJETS – CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE – ANNEE 2022**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers **les quartiers défavorisés et leurs habitants**. Il s'agit d'une **politique additionnelle, se rajoutant aux dispositifs de droit commun**. Elle est conduite par l'Etat et les collectivités territoriales dont l'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer ainsi les conditions de vie de leurs habitants.

La CAPI et un ensemble de partenaires institutionnels du territoire ont signé, le 9 juillet 2015, le contrat de ville, qui définit pour la période 2015-2020 les enjeux et les orientations de la politique de la ville pour les quartiers les plus en difficultés du territoire. Ce contrat a été prorogé jusqu'à fin 2022, dans le cadre d'un **Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques**.

Les principes et orientations de l'appel à projet 2022 sont établis à partir des priorités d'interventions du Contrat de Ville. Les quartiers de Champ-Fleuri et Champaret sont inscrits en politique de la ville.

L'appel à projet de la CAPI vise à financer des projets destinés aux habitants de ces quartiers prioritaires répondant aux objectifs/orientations fixés par le Contrat de Ville.

Au titre de la programmation 2022, la ville de Bourgoin-Jallieu a déposé :

Premiers pas vers l'emploi : les chantiers été

La ville de Bourgoin-Jallieu encourage les actions en faveur de l'insertion et de la jeunesse. Dans ce cadre, elle organise des chantiers d'été pour les jeunes Berjalliens issus des quartiers inscrits en géographie prioritaire. En effet, pour ces jeunes mineurs, il est souvent très difficile de trouver une première expérience professionnelle (l'âge est un frein et le peu de réseau aussi).

La ville se porte donc employeur et propose à 80 Berjalliens de travailler pendant une semaine sur des chantiers de second œuvre ou sur des missions administratives.

Montant prévisionnel de l'action : 78 814 € ; Subvention sollicitée : 14 000 €

Aide au permis de conduire

Il s'agit d'accompagner 10 jeunes issus des quartiers politiques de la ville à l'obtention du permis de conduire. Le but de ce dispositif est de favoriser une plus grande insertion professionnelle, et donc de réduire l'un des freins de l'accès à l'emploi. Cela favorisera l'implication des jeunes dans la vie locale.

Montant prévisionnel de l'action : 7 076 € ; Subvention sollicitée : 2 500 €

Permanence sociale sénior à Champaret

Le quartier prioritaire de Champaret a la particularité d'avoir le nombre le plus élevé de personnes de plus de 65 ans sur l'ensemble de la commune. Aussi ce public a des besoins spécifiques ; c'est pourquoi la maison des habitants de Champaret propose :

- Un premier accueil social, avec des actions de suivis individuels et collectives, pour lutter contre l'isolement et la précarité des seniors.
- De développer des actions visant à favoriser les liens intergénérationnels.

Montant prévisionnel de l'action : 6 350 € ; Subvention sollicitée : 3 500 €

Les Estivales

Ces actions ont pour objectif de favoriser le lien et la mixité dans l'espace public au sein des quartiers Champaret et Champfleuri. Des animations et des temps forts (fêtes de quartier) sont proposés tout le long de la période estivale pour aller à la rencontre des habitants, et prendre en compte, si besoin leurs difficultés.

Montant prévisionnel de l'action : 17 545 € ; Subvention sollicitée : 5 000 €

Cafés Papote (nouvelle action)

Cette action a été créée à la suite du confinement, pour renouer avec les habitants.

Les objectifs étant : **de lutter contre l'isolement relationnel, d'assurer une veille des personnes les plus fragilisées, de favoriser l'implication des habitants et d'assurer une présence sociale.**

Montant prévisionnel de l'action : 14 840 € ; Subvention sollicitée : 2 000 €

La papothèque et café des parents

Des professionnels de la parentalité sont présents de façon régulière au sein des écoles des quartiers prioritaires, ceci afin d'accueillir les parents souhaitant trouver une réponse à leur questionnement. De nombreux thèmes éducatifs sont abordés (l'alimentation, le sommeil...). Cette action permet également d'améliorer les liens parents / école.

Montant prévisionnel de l'action : 7 575 € ; Subvention sollicitée : 3 725 €

Les Ateliers Socio Linguistiques

Ces ateliers ont pour principal objectifs la maîtrise de la langue française. Ils permettent également aux participants d'acquérir plus d'autonomie et d'accéder plus facilement à l'emploi.

Montant prévisionnel de l'action : 23 781 € ; Subvention sollicitée : 10 000 €

Fresque Art urbain contemporaine sur Champaret (nouvelle action)

La municipalité souhaite aujourd'hui poursuivre la réalisation de fresques urbaines pour embellir la ville et donner un nouvel élan à ses quartiers en travaillant ainsi la représentation de l'art dans l'espace public et en associant la population dès le lancement du projet via une plateforme citoyenne.

Montant prévisionnel de l'action : 33 000 € ; Subvention sollicitée : 10 000 €

Sensibilisation à la promotion de la santé et accompagnement méthodologique sur un projet. (nouvelle action)

Démarche pour favoriser le lien entre les services afin d'agir sur les mêmes enjeux et ainsi créer une dynamique collaborative autour des questions de santé

Montant prévisionnel de l'action : 14 670 € ; subvention sollicitée : 11 730€

Jardin collectif, programme santé et alimentation (nouvelle action)

Le jardin Paill' terre et Cie est un jardin collectif à vocation sociale ouvert 5 demi-journées par semaine dont une journée entière : le jeudi de 8h30 à 17h.

Cette journée permet aux jardiniers de cuisiner et de manger ensemble le midi. **Il s'agit de développer une action santé auprès des jardiniers lors de la confection des repas et lors des séances de jardinages.**

Montant prévisionnel de l'action : 3 225 € ; subvention sollicitée : 1 100€

Jardin pédagogique (nouvelle action)

Sensibiliser les enfants aux cycles de la nature.

Découverte des étapes de culture, cycle végétal.

Connaitre l'origine de notre alimentation et aborder des notions d'équilibre alimentaire.

Découvrir les relations du vivant.

Montant prévisionnel de l'action : 8 480 € ; subvention sollicitée : 3 000 €

Encombrants. Comment changer les comportements ? réalisation d'une fresque (nouvelle action)
Comment amener les utilisateurs des conteneurs enterrés (habitants, commerçants...) à mieux respecter l'usage de ces derniers et d'éviter les dépôts sauvages d'encombrants, les inciter à se rendre en déchetterie, être plus responsables de l'environnement et s'approprier ou se réapproprier leur cadre de vie.

Montant prévisionnel de l'action : 11 700 € ; subvention sollicitée : 4 000 €

Installation d'une micro forêt (nouvelle action)

Installation d'une micro forêt (forêt Miyawaki) et sensibilisation à l'environnement pour les écoliers de l'école Louise Michel (primaire).

Montant prévisionnel de l'action : 24 800 € ; subvention sollicitée : 8 000 €

Le coût prévisionnel de ces treize actions portées par les services de la Ville de Bourgoin-Jallieu **s'élève à 251 856€ et la demande de subvention totale est de 78 555 €.**

Il est proposé au Conseil Municipal **d'/de** :

- Autoriser le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, de la CAPI pour la mise en place des actions énoncées et portées par la Ville de Bourgoin-Jallieu,
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

LOGEMENT

Rapporteur : Dominique CADI

29 : GARANTIE **D'EMPRUNT** CONTRACTE PAR LA SEMCODA POUR LA REHABILITATION DE 62 PAVILLONS « LES COTEAUX DE FUNAS » A BOURGOIN-JALLIEU

Dans le but de réhabiliter 62 pavillons « Les coteaux de Funas » sis 8 à 11 rue du bois de la casse, la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) a été amenée à solliciter 2 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 3 342 000,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 127923 en annexe signé entre SEM de Construction du Département de l'Ain ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 40%, soit 1 336 800 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 342 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127923 constitué de 2 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ✓ Que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;

- La garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ✓ Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- ✓ **D'autoriser** le Maire ou un Conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir **entendu l'exposé** ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

30 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR ALPES ISERE HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX « LES TERRASSES DE L'OISELET » - BOURGOIN-JALLIEU

Dans le but d'acquérir 8 logements dans le bâtiment « Les Terrasses de l'Oiselet » sis « 42 rue Edouard Marion », Alpes Isère Habitat a été amené à solliciter 4 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 1 229 245,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 123424 en annexe signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 40%, soit 491 698,00 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 229 245,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123424 constitué de 4 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ✓ Que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
 - Que cette garantie ne soit accordée **que sous réserve de la signature d'une convention** à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;
 - La garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - ✓ Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- ✓ **D'autoriser** le Maire ou un Conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

31 : GARANTIE **D'EMPRUNT** CONTRACTE PAR LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR **L'HABITAT** (SDH) POUR **L'ACQUISITION** EN VEFA DE 1 LOGEMENT + 1 PLACE DE STATIONNEMENT « LES CARRES DES TREFLES » - BOURGOIN-JALLIEU

Dans le but d'acquérir 1 logement et 1 place de stationnement sis rue des cartonniers, la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT a été amenée à solliciter 3 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 176 546 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°131124 en annexe signé entre la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit 70 618,40 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 176 546 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131124 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ✓ Que cette garantie ne soit accordée **que sous réserve de la signature d'une convention** à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- ✓ Que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- ✓ Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- ✓ **D'autoriser** le Maire ou un Conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

32 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 1 LOGEMENT + 1 PLACE DE STATIONNEMENT « LES CARRES DES TREFLES » - BOURGOIN-JALLIEU

Dans le but d'acquérir 1 logement et 1 place de stationnement sis rue des cartonniers, la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT a été amenée à solliciter 2 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 21 500 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°131125 en annexe signé entre la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit 8 600,00 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 21 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131125 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✓ Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

✓ Que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✓ Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

✓ **D'autoriser** le Maire ou un Conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN

33 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE MINISTERE DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DU CHANTIER D'EXTENSION DU PALAIS DE JUSTICE

Le Ministère de la Justice a pour projet la rénovation et l'extension du Palais de Justice situé en centre-ville entre les rues Seigner, du Tribunal et le parking Berlioz.

Le tribunal a déjà été transféré dans des locaux modulaires installés avenue Henri Barbusse. Le chantier a démarré par des travaux internes de désamiantage pour une durée prévisionnelle de 21 mois.

La commune s'est engagée à accompagner ce projet, qui va nécessiter la réalisation par la commune de travaux d'aménagement d'espaces publics afin de libérer une partie du parking Berlioz pour les besoins du chantier et des remises en état d'ouvrages ou d'équipements à l'issue des opérations.

La commune et le Ministère de la Justice ont échangé et ont convenu d'acter les engagements techniques et financiers dans une convention (en pièce jointe).

Cette convention détermine les modalités techniques et financières de reprise des voiries et espaces publics impactés par le chantier et le montant de la contribution financière du Ministère de la Justice aux frais engagés par la Ville.

Ce montant est de 199 588 €. Il est détaillé dans la présente convention.

Aucune autre redevance d'occupation du domaine public ne sera sollicitée auprès du Ministère de la Justice.

Il convient d'approuver cette convention dès à présent avant le démarrage du chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Valider la convention entre la Commune et le Ministère de la Justice
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

34 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX **D'EXTENSION** DE LA PLACE DE CHARLES DE GAULLE

Les marchés présents les jeudi et dimanche sur le parking Berlioz vont se trouver fortement impactés à partir du 2^{ème} trimestre 2022, par le chantier d'extension du Tribunal qui va réduire de près de moitié la surface de la place Hector Berlioz.

Afin de pallier à cette réduction, il a été décidé de relocaliser une partie du marché du parking Berlioz sur la place Charles de Gaulle, accueillant déjà le marché textile les jeudis.

Afin de permettre cette réorganisation des marchés, la commune a acquis le bâtiment de la Poste, place Charles de Gaulle et réalise la démolition de la partie inoccupée du bâtiment. La surface ainsi dégagée d'environ 1000 m² sera réaménagée, en extension de la place Charles de Gaulle. Cette surface permettra de compenser la surface occupée par le chantier du Tribunal, et favorisera l'accès piéton du centre-ville depuis l'avenue Gambetta.

Ce projet de d'extension de la place Charles de Gaulle (démolition du bâtiment + requalification de la place) peut être co-financé par la Région Auvergne Rhône Apes au titre du Contrat Ambition Région 2.

Le plan de financement de ce projet s'établit de la manière suivante :

Dépenses		Financement		
Postes de dépenses	Montant en € H.T	Financeurs	Montant en € H.T	%
Travaux de démolition (hors frais liés au désamiantage)	77 985 €	REGION	150 000 €	58 %
Travaux de reprise en sous œuvre suite à démolition	82 585 €	Ville de Bourgoin Jallieu	107 483.26	42 %
Travaux de requalification de la Place	96 913,26 €			
TOTAL	257 483,26 €	TOTAL	257 483,26 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Valider le plan de financement pour les travaux de démolition et travaux de requalification de la place Charles de Gaulle
- Autoriser le Maire à solliciter la Région pour une subvention au titre du Contrat Ambition Région 2.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

35 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUE ROUTE DE LYON/LA GRIVE (TRANCHE 1) – VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

En accompagnement des travaux d'aménagement de voirie assurée par la CAPI sur la route de Lyon (CD312) à hauteur du quartier de La grive, la commune de Bourgoin Jallieu a saisi Territoire d'Énergie Isère (TE38) pour faire réaliser l'enfouissement des réseaux aériens au droit de la zone réaménagée (Tranche 1).

Ces travaux ont fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 23 septembre dernier approuvant le dossier d'avant-projet sommaire.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ce plan de financement au vu du chiffrage définitif.

Ainsi le plan de financement définitif s'établit de la manière suivante :

Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à :	197 101 €
- Montant total des financements externes :	89 964 €
- Participation aux frais de TE 38 :	5 620 €
- Participation prévisionnelle de la commune aux investissements :	101 518€

Soit un total de **107 138 €** de participation de la commune à l'enfouissement des réseaux, versé en 3 fois (30% d'acompte, 50% puis solde).

Travaux sur réseau France Télécom :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à :	152 196 €
- Montant total des financements externes :	84 826 €
- Participation aux frais de TE 38 :	4 761 €
- Participation prévisionnelle de la commune aux investissements :	62 609 €

Soit un total de **67 370 €** de participation de la commune à l'enfouissement des réseaux, versé en 3 fois (30% d'acompte, 50% puis solde).

Soit un montant total de **174 508 € à la charge de la commune.**

Il est proposé au Conseil municipal **de/d' :**

- Accepter le projet d'enfouissement et le plan de financement afférent,
- Autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué en la matière, à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

URBANISME – FONCIER

Rapporteur : Marguerite BACCAM

36 : CONVENTION 2022 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

L'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise élabore des programmes d'études, notamment prospectifs et/ou de planification, qui doivent permettre l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est un outil opérationnel des territoires.

La commune de Bourgoin-Jallieu travaille en partenariat avec l'agence d'urbanisme dans le cadre de conventions pluriannuelles depuis 2010.

L'agence a ainsi contribué à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à ses modifications. Elle participe également activement aux commissions d'urbanisme relatives aux permis de construire ou aux avantprojets localisés dans les secteurs d'OAP ou dans le tissu urbain diffus.

Afin de poursuivre une analyse conjointe des projets et de bénéficier de l'expertise de l'agence d'urbanisme, il est proposé de poursuivre les commissions d'urbanisme afin de porter les nouvelles orientations du PLU en cours de révision, en portant à 15 jours l'intervention de l'agence d'urbanisme pour l'année 2022.

L'agence est également sollicitée pour accompagner la révision n°2 du PLU. Elle sera en charge de finaliser les nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de participer aux ateliers concernant la rédaction du nouveau règlement et ses documents graphiques, d'accompagner la ville dans des thématiques de fond : densité acceptable, trame verte et bleue, etc.. en déclinaison du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le nombre de jours de travail estimé pour la révision du PLU sur l'année 2022 est de 16 jours (dont report de 2 jours non réalisés en 2021).

Le montant total de la subvention pour l'année 2022 à verser à l'agence d'urbanisme dans le cadre du programme partenarial s'élève à :

- 10 500 € correspondant à 14 jours pour l'établissement des OAP, règlement et l'accompagnement à la révision n°2 du PLU
- 12 000 € correspondant à 15 jours pour les commissions relatives aux avant projets de construction (secteur OAP et diffus) et 1 jour pour la gestion de projet
- 5 000 € pour la cotisation annuelle

Le projet de convention et son annexe sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal **de/d'** :

- Accepter la convention partenariale pour 2022 entre la ville et l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, pour un montant total de 27 500 €,
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

37 : AUTORISATION DE BRANCHEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU USEE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AV 391 SITUEE 14 AVENUE GAMBETTA

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV 391, située 14 Avenue Gambetta.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) sollicite le droit d'implantation d'une conduite souterraine d'eau usée dans le cadre de la rénovation des réseaux d'assainissement.

Les travaux consistent principalement à l'enfouissement d'une conduite d'eau usée souterraine sur la parcelle AV 391.

Pour ce faire, une autorisation de branchement à titre gratuit doit être établie entre la Commune et la CAPI. Cette autorisation permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Approuver les termes et autoriser la signature de l'autorisation de branchement sur la parcelle AV 391, précitée.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

38 : AUTORISATION DE BRANCHEMENT POUR **L'ENFOUISSEMENT** DE CÂBLES SUR LA PARCELLE COMMUNALE AV 1047 SITUÉE 39 RUE JEAN JAURES

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV 1047 située 39 rue Jean Jaurès.

ENEDIS sollicite le droit d'enfouissement de câbles électriques. Les travaux consistent principalement à l'enfouissement de câbles électriques sur la parcelle AV 1047.

Pour ce faire, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros sera versée par ENEDIS à la commune. Cette autorisation permet le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Approuver les termes et autoriser la signature de la servitude et de l'autorisation de branchement sur la parcelle AV 1047 précitée.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

39 : AUTORISATION DE BRANCHEMENT POUR **L'ENFOUISSEMENT** DE CÂBLES SUR LA PARCELLE COMMUNALE AW 496 SITUÉE 2 IMPASSE DES FRERES LUMIERES

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW 496, située impasse des Frères Lumières. ENEDIS sollicite le droit d'enfouir des câbles électriques sur la parcelle AW 496.

Pour ce faire, une indemnité unique et forfaitaire de quarante-six euros sera versée par ENEDIS à la commune. Cette autorisation permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Approuver les termes et autoriser la signature de la convention de servitude et l'autorisation de branchement sur la parcelle AW 496, précitée.

- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à **effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution** de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

40 : AUTORISATION DE BRANCHEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DE CABLES SOUTERRAINS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CY 51 SITUÉE 12 ROUTE DE LYON

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CY 51, située 12 Route de Lyon.

La E.R.C.D. (Energies Réseaux Conseil Développement) sollicite le droit d'enfouir les réseaux électriques d'éclairage et de télécommunications dans le cadre de la suppression des supports et câbles aériens.

Les travaux consistent principalement à l'enfouissement de réseaux sur la parcelle CY 51.

Pour ce faire, une autorisation de branchement à titre gratuit doit être établie entre la Commune et E.R.C.D. Cette autorisation permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Approuver les termes et autoriser la signature de l'autorisation de branchement sur la parcelle CY 51, précitée.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à **effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution** de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

41 : AUTORISATION DE SERVITUDE D'APPUI ET D'ANCRAGE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA FACADE DU BATIMENT SITUÉ SUR LA PARCELLE COMMUNALE AV 240, 1 PLACE CARNOT

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV 240 située 1 Place Carnot.

La CAPI a compétence pour réaliser des travaux d'éclairage public sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu.

Dans le cadre du réaménagement de la place Carnot, il est prévu que la CAPI accroche des appareils d'éclairage public à la façade du bâtiment situé sur la parcelle AV 240.

Cette servitude permet l'autorisation d'appui et d'ancrage des appareils d'éclairage public et la détermination des modalités d'établissement et de maintenance de ces appareils sur la parcelle communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Approuver les termes et autoriser la signature de la convention de servitude d'appui et d'ancrage des appareils d'éclairage public sur la parcelle communale sur la parcelle AV 240 précitée.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à **effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution** de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

42 : VALIDATION DE L'ACQUISITION D'UN BIEN PAR EPORA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET EPORA SUR LE SECTEUR PAUL BERT

Par délibération du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a validé la convention opérationnelle entre EPORA et la Commune de Bourgoin-Jallieu sur le secteur Paul Bert, à la suite d'études de faisabilité ayant identifié les secteurs les plus dégradés nécessitant une intervention publique en vue d'une opération de renouvellement urbain. La convention a été signée le 27 décembre 2016 pour une durée de 5 ans puis a été prorogée jusqu'à fin 2025.

Cette convention confie à EPORA la mission d'acquérir des biens sur deux ilots prioritaires pour le compte de la commune puis de procéder ultérieurement à leur démolition et enfin de revendre directement les terrains nus à un opérateur privé.

Depuis la signature de la convention, EPORA a engagé des négociations à l'amiable et formalisé un certain nombre d'acquisitions.

EPORA a engagé dernièrement une négociation à l'amiable avec Mme ZANELATO dit PINOSA, propriétaire d'une maison de ville au 3 rue Manivelle d'une surface utile aménagée de 61 m² située sur la parcelle cadastrée AV 197 et d'un débarras sur la parcelle AV 198.

A l'issue des négociations entre EPORA et Mme ZANELATO, les deux parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien à 105 000 € hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Le bien sera vendu libre de toute location ou occupation.

France domaines a estimé que la valeur du bien est d'environ 105 000 €.

Ce bien étant situé dans le périmètre de la convention opérationnelle et présentant un intérêt pour la réalisation du projet urbain, il est proposé de donner une suite favorable à l'acquisition du bien précité par EPORA au montant de 105 000 €. Il s'agit de la dernière acquisition à effectuer sur le périmètre d'intervention d'EPORA.

En application de la convention, EPORA s'engage à rétrocéder les biens acquis à un opérateur privé. Toutefois, il est rappelé que si l'opération ne pouvait se réaliser, la collectivité est garante du rachat du bien à son prix de revient, conformément à l'article n° 11 de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **d'/de** :

- Valider l'acquisition par EPORA, dans le cadre de la convention opérationnelle, du bien situé sur les parcelles cadastrées AV 197 et AV 198 appartenant à Mme ZANNELATO au prix de 105 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire,
- Acter du principe de rachat du bien immobilier situé sur les parcelles AV 197 et AV 198 à son prix de revient, conformément à la convention opérationnelle, dans l'hypothèse où l'opération ne se réaliserait pas.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

43 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 56 M² DE LA PARCELLE AM 503 CONCERNÉE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE N° 5 DU PLU SITUÉE 6 RUE DES MOULINS

Dans le cadre d'un élargissement de la rue du Dos de l'Ane, la ville souhaite acquérir une emprise de 56 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle AM 503, concernée par un emplacement

réservé n° 5 du PLU, située 6 rue des Moulins, à l'euro symbolique et appartenant à KAUFMANN & BROAD RHONE ALPES. Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver l'acquisition d'une emprise de 56 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle AM 503 concernée par un emplacement réservé n° 5 du PLU, située 6 rue des Moulins, à l'euro symbolique et appartenant à KAUFMANN & BROAD RHONE ALPES.
- Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

44 : ACQUISITION **D'UNE** EMPRISE DE 15 M² DE LA PARCELLE AD 159 CONCERNEE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE N° 11 DU PLU SITUEE 9 RUE DU MOLLARD

Dans le cadre d'une régularisation rue du Mollard, la ville souhaite acquérir une emprise de 15 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle AD 159, concernée par un emplacement réservé n° 11 du PLU, située 9 rue du Mollard, à l'euro symbolique et appartenant à Monsieur et Madame CLAVEL.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver l'acquisition d'une emprise de 15 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle AD 159, concernée par un emplacement réservé n° 11 du PLU, située 9 rue du Mollard, à l'euro symbolique et appartenant à Monsieur et Madame CLAVEL.
- Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

45 : ACQUISITION **D'UNE** EMPRISE DE 105 M² DE LA PARCELLE BS 38 ET **D'UNE** EMPRISE DE 105 M² DE LA PARCELLE BS 39 SITUEES 42 ET 44 RUE DE BELLERIVE

Afin de continuer d'assurer le ramassage scolaire et le transport des usagers en toute sécurité, la ville souhaite acquérir une emprise de 105 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle BS 38 et une emprise de 105 m² environ, (avant document d'arpentage), de la parcelle BS 39, situées 42 et 44 rue de Belle Rive, au prix de 40 €/m² soit environ 8 400 € et appartenant à Madame BELONY Juline.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver l'acquisition d'une emprise de 105 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle BS 38 et une emprise de 105 m² environ, (avant document d'arpentage), de la parcelle BS 39, situées 42 et 44 rue de Belle Rive, au prix de 40 €/m² soit environ 8 400 € et appartenant à Madame BELONY Juline
- Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

BATIMENTS

Rapporteur : Marguerite BACCAM pour Chantal BUSSY

46 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RESTRUCTURATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (BATIMENT B1 – B2) – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel pour les travaux de restructuration du Centre Technique Municipal – phase 1 (bâtiment B1 – B2) pour un montant de travaux à hauteur de 792 000 € H.T. et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) de l'Etat et du Contrat Ambition Région 2 (CAR2) de la Région.

A l'issue des appels d'offre et après choix des entreprises, le montant des travaux s'élève aujourd'hui à 794 556,96 € H.T. Il convient désormais d'actualiser le plan de financement comme suit :

Postes de dépenses	Montant en € H.T	Financeurs	Montant en € H.T	%
Frais de maîtrise d'œuvre	102 344,00 €	ETAT - FSIL ⁽¹⁾	117 810,52 €	13 %
Travaux	794 556,96 €	REGION	400 000,00 €	44,6 %
		Ville de Bourgoin Jallieu	379 090,44 €	42,4 %
TOTAL	896 900,96 €	TOTAL	896 900,96 €	100 %

⁽¹⁾ Montant des dépenses subventionnable : 589 052,59 € H.T

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Valider le nouveau plan de financement pour la restructuration du bâtiment B1-B2 du Centre Technique Municipal ;
- Autoriser le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'investissement Public Local (volet plan de relance rénovation énergétique) et de la Région au titre du Contrat ambition Région 2 pour le financement de ces travaux.
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

47 : CONSTRUCTION **D'UN** PARKING SILO – MANDAT DE MAÎTRISE **D'OUVRAGE** - QUITUS A SARA AMENAGEMENT

Par délibération en date du 8 avril 2019, la commune de Bourgoin Jallieu a mandaté SARA Aménagement pour la construction d'un parking silo avenue Frédéric Dard.

A l'issue de la phase esquisse, les estimations du maître d'œuvre se sont révélées largement supérieur au montant prévisionnel de l'opération fixé par la commune.

Aussi, la commune a-t-elle décidée d'abandonner le projet de construction d'un parking silo.

Suite à cette décision, SARA Aménagement a transmis le 21 octobre 2021 à la commune, un dossier de reddition des comptes joint en annexe.

Le bilan financier définitif de l'opération s'établit de la façon suivante :

Dépenses :	82 158,74 €TTC
Avances de la commune :	107 000,00 €TTC
Autres recettes :	111,32 €TTC
Solde de l'opération :	24 952,58 €TTC

Le solde fera l'objet d'un remboursement de SARA Aménagement à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal **d'/de:**

- Arrêter le bilan financier définitif de l'opération à la somme de 82 158,74 €TTC
- Acter la remise de compte et donner quitus à SARA Aménagement pour cette opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

48 : VALIDATION DES CONVENTIONS DE TRAVAUX ET PROTOCOLES **D'ACCORD** ENTRE LA COMMUNE ET LES SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES ZONE SUD 1 ET ZONE NORD DU SECTEUR SAINT-MICHEL

Le Pont St Michel est un pont « commerçant », **qui fait partie d'un aménagement urbain appelé « quartier St Michel »**, construit entre le milieu des années 1970 et le début des années 1980.

Les immeubles édifiés dans le cadre de cet aménagement sont soumis au régime de la copropriété. Le Pont surplombe le boulevard Saint Michel et relie deux dalles piétonnes desservant des ensembles **d'habitats collectifs. Le pont est soumis au régime de la copropriété, au sein d'une division en volumes, mais l'ensemble des lots privatifs sont la propriété de la Commune.**

En 2019, dans le cadre d'une étude urbaine visant à requalifier le pont et ses abords, des investigations techniques réalisées sur le pont ont révélé des fissurations visibles en différents points de la dalle et des poutres maitresses, indiquant un vieillissement prématuré de la structure et des défaillances structurelles importantes.

En décembre 2019, la commune a donc interdit la présence d'usagers sur le pont pour supprimer les charges d'exploitation dans l'attente de mesures de sauvegarde. Des travaux d'étaie ont été réalisés en février 2020. A ce jour, le pont demeure fermé au public par mesures de précaution.

La démolition du pont et de ses accroches structurelles a été considérée comme inévitable et nécessaire pour des raisons de sécurité tant pour les personnes que pour les biens immobiliers. En effet, sa réhabilitation aurait été techniquement très complexe, onéreuse et incertaine dans le temps.

Les copropriétés et habitants du secteur et de la Ville ont été informés de cette décision et des échanges ont eu lieu sur le projet de démolition dans le cadre de réunions publiques.

L'ensemble du Pont est propriété de la Commune mais une partie des abords et appuis du pont sont situés de part et d'autre au sein des copropriétés dite « Zone Nord » et « Zone sud 1 ».

Au vu de l'état du Pont et de la situation d'urgence, les syndicats de copropriétaires et la Commune se sont rencontrés et ont échangé au préalable sur le contenu des travaux et les modalités d'intervention de la ville sur les parties communes de la copropriété et formalisé leurs engagements respectifs dans le cadre de conventions de travaux et protocoles d'accord.

Les conventions entre la Commune et les copropriétés ont pour objectif notamment :

- De spécifier tous les préalables nécessaires entrepris par la commune (plans de géomètre, bornage des limites, référé préventif des travaux, permis de démolir)
- **De donner l'autorisation à la Commune de réaliser à ses frais et sous son entière responsabilité les travaux de démolition et de remise en état sur les parties communes des copropriétés.**
Plus spécifiquement, concernant la copropriété Zone Nord, la Commune sera autorisée, en plus de la démolition du pont, à réaliser le désamiantage et la déconstruction des locaux édifiés sur dalle à l'angle nord-ouest de la place Schweitzer car le gros œuvre appartient à la copropriété en sa qualité de parties communes ; ainsi que la démolition du toit à l'aplomb de la copropriété ; la reconstitution de façades temporaires par des murs en agglomérés enduits et la mise en œuvre de garde-corps provisoires prenant appui sur la dalle de la copropriété.
Concernant la copropriété Zone sud 1, la Commune sera autorisée également après démolition du pont à reconstituer des façades temporaires en agglomérés enduits et mettre en œuvre des garde-corps provisoires prenant appui sur la dalle de la copropriété.
- De mettre à disposition gratuitement de la Commune les parties communes impactées pendant la durée des travaux et de préciser les conditions de durée, jouissance...
- **D'indiquer que l'ensemble des servitudes de passage, d'apposition, de mitoyenneté, d'utilisation piétonne, d'écoulement, de vue et d'ouverture prévues dans les actes notariés seront annulées pour impossibilité d'usage (au visa de l'article 703 du code civil), sans versement d'indemnité au profit des copropriétés.**

Les conventions types entre la Commune et les copropriétés Zone Nord et Zone sud 1 sont jointes en annexe avec des plans explicatifs. Les copropriétés Zone Nord et Zone sud 1 fonctionnant en plusieurs groupes distincts, plusieurs conventions seront nécessaires au sein de chacune des copropriétés.

Ces conventions seront soumises au vote des copropriétaires « Zone Nord » et « Zone sud 1 » dans le cadre d'assemblées générales de copropriétés, en vue d'être signées par l'ensemble des parties avant le démarrage des travaux.

Le cout de cette phase de démolition et d'aménagements de finition est estimé à environ 700 000 € TTC, y compris frais de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal **d'/de** :

- Valider les principes et contenus des conventions entre la Commune et les copropriétés du secteur Saint Michel
- Autoriser la Commune à émettre un vote favorable à la signature de ces conventions lors des **assemblées générales de copropriété puis d'autoriser le Maire, ou à défaut un adjoint à signer** les conventions entre la Commune et les copropriétés du secteur Saint Michel.
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à effectuer toutes les **formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

49 : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu la Commission Consultative des Services Publics constituée par délibération DB200710087 du 10/07/20,
Vu la modification des membres du collège des élus adoptée par délibération DB201203144 du 03/12/20,
Vu le règlement intérieur adopté lors de la réunion de préparation de la CCSPL du 15 mars 2021 et validé par délibération DB210506086 du conseil municipal du 6 mai 2021,

La Commission Consultative des Services Publics s'est réunie le 27 septembre 2021 afin de présenter les bilans des Délégations de Services Publics (DSP) socio-éducative et Réseau de Chaleur Urbain pour l'année 2020.

Cette délibération a pour objet d'informer le Conseil Municipal du procès-verbal de cette commission.

Il est proposé au conseil municipal de :

-Prendre acte du procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics du 27 septembre 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SPORTS

Rapporteur : Aurélien LEPRETRE

50 : DEMANDE DE SUBVENTION TERRAINS MULTISPORTS – QUARTIER CHAMPFLEURI ET QUARTIER PRE BENIT

La commune de Bourgoin-Jallieu a décidé d'aménager deux nouveaux terrains multisports de proximité en accès libre dans les quartiers de Champfleuri (quartier en zone QPV – Politique de la Ville) et quartier Pré-Bénit. Ces terrains multisports permettront la pratique du football, du basket-ball, du hand-ball, du volley-ball et du badminton. Ces deux équipements doivent être réalisés et ouverts au public au printemps 2022.

Le terrain multisports du quartier de Champfleuri, accueillera entre autres un terrain de basket 3X3, qui pourra être également utilisé ponctuellement par le club de basket berjallien. Son emplacement à proximité du stade de Chantereine permettra l'utilisation ponctuelle des vestiaires par le club de basket.

Ces terrains multisports pourraient bénéficier de subventions de la part de l'Agence Nationale du Sport.

Par ailleurs, le terrain de basket peut bénéficier d'une subvention de la part de la Fédération Française de Basket.

Le plan de financement prévisionnel de ces projets multisports est le suivant :

Financement	Montant de la subvention (HT)	Date de la demande	Taux
Département			
Région			
Etat – ANS (*1)	122 367,12 €		75 %
Union Européenne			
Autres financements publics : FFBB (*1)	2 000 €	Février 2022	2 %
Sous-total (total des subventions publiques)	124 367,12 €		77%
Autofinancement	37 113,28 €		23%
TOTAL	161 480,40 €		100%

FFBB (*1) : aide fédéral à hauteur de 2 000 € portant sur la création du terrain de basket en 3*3
ANS : aide financière calculé sur un montant de dépenses subventionnables de 152 958,90 € H.T

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Solliciter la Fédération Française de Basket pour le co-financement du terrain de basket dans le quartier de Champfleuri
- Solliciter tout autre organisme susceptible de financer le projet des multisports sur les quartiers de Pré Bénit et de Champfleuri, en particulier l'Agence Nationale du Sport.
- Autoriser le Maire, ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

51 : AVENANT N°2 DE PROROGATION D'UNE ANNEE POUR 2022 DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS.

Les conventions d'objectifs signées le 5 février 2018 pour une durée de trois ans de 2018 à 2020 sont arrivées à échéance le 31/12/2020. Après un premier avenant, en raison des difficultés apparues à la suite de la crise sanitaire de la COVID 19. Nous proposons un second avenant pour 2022 dû conjointement aux difficultés liées à la crise sanitaire de la COVID 19 ainsi qu'aux problématiques de recrutement du poste de responsable du service des sports ayant notamment empêchées la redéfinition du cadre partenarial avec les associations sportives (BCPI, CSBJ Athlétisme, CSBJ Handball, CSBJ Natation, CSBJ Rugby, FCBJ, La Fraternelle, le Ring Berjallien, TCBJ, TTBJ).

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver la **prorogation des conventions d'objectifs précitées pour 2022 et le** versement des subventions prévues au titre de ces conventions.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

MOBILITE

Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD

52 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION PORTE DE L'ISERE ENVIRONNEMENT

La commune de BOURGOIN-JALLIEU entend favoriser les mobilités douces sur son territoire et notamment le vélo.

L'Association Porte de l'Isère Environnement (APIE) et son atelier Osez l'Vélo souhaitent développer des actions en faveur de la pratique du vélo.

Dans le cadre du label Terre de jeu, la commune souhaite encourager la pratique sportive et notamment la pratique du vélo.

Constatant ainsi des objectifs communs, l'association et la commune s'engagent dans le cadre de la signature d'une convention d'objectifs d'une durée d'un an, à travailler en partenariat.

La commune accompagnera l'association par l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 300 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Approuver les termes de la convention d'objectifs ci-jointe ;

- Autoriser le versement d'une subvention de 2 300 euros à l'APIE ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Dorian MAILLET

53 : SUBVENTION A LA SOCIETE DES SCIENCES NATURELLES

La Société des sciences naturelles a déposé un dossier de demande de subvention trop tardivement pour être instruit dans le cadre de la procédure habituelle en fin d'année 2021.

Cette association souhaite toujours développer sa branche astronomie, et faire découvrir cette discipline au public.

Elle sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention, qui l'aiderait à acquérir un deuxième télescope, notamment utilisé lors des manifestations publiques, telle « Entre Ciel et Terre », organisée chaque année au mois de juin en partenariat avec Anim' Montbernier et le planétarium itinérant Léo Lagrange.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Approuver le versement d'une subvention de 550 euros à la Société des sciences naturelles ;
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

CULTURE

Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES

54 : BELLES JOURNEES – RECHERCHE DE MECENES ET DE PARTENAIRES

Dans le cadre de l'organisation de la huitième édition du Festival de Musique actuelle *Les Belles Journées* à Bourgoin-Jallieu les 9 & 10 septembre 2022, la commune de Bourgoin-Jallieu souhaite poursuivre la démarche de recherche de mécènes et partenaires entreprise depuis 2015.

Les conventions de mécénat seront placées dans le cadre exclusif du mécénat d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et de l'instruction fiscale 4 C-2-00 du 26 avril 2000. A noter que le mécénat est exclu du champ de la TVA et que la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage à affecter les dons à l'organisation du festival *Les Belles Journées* et à ne donner à la contribution des mécènes aucune autre destination de sa seule initiative.

Les entreprises souhaitant devenir partenaires se verront proposer des packs de partenaires qui leur donneront droit à des contreparties suivant les packs choisis. Ces contreparties concerneront des insertions dans les supports de communication du festival et des entrées pour les soirs de concert. Des conventions viendront expliciter les échanges entre les deux parties selon le résultat des négociations.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver les termes des conventions de partenariat et mécénat jointes à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire à apporter toute modification rendue nécessaire suite aux négociations avec les entreprises mécènes et partenaires ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et **effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier les conventions de mécénat/partenariat.**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

55 : TARIFS DES INTERVENANTS EXTERIEURS AU SERVICE CULTUREL ET THEATRE JEAN-VILAR

Vu la délibération du 21 décembre 2001 relative aux tarifs des emplois des vacations pour les Saisons Culturelles Berjalliennes.

Vu la délibération du 26 avril 2010 relative à la fixation des tarifs des vacations (intermittents du spectacle et vacataires) pour le service culturel et théâtre.

Vu la délibération du 10 décembre 2021 relative à la fixation des tarifs des vacations (intermittents du spectacle et vacataires) pour le service culturel et théâtre

La ville de Bourgoin-Jallieu a recours à des techniciens intermittents du spectacle pour la mise en œuvre technique lors des accueils de spectacle. Compte tenu de l'augmentation du SMIC en janvier 2022, il est nécessaire d'adapter le taux horaire des cintriers, manutentionnaires comme indiqué ci-dessous (11€/heure brut au lieu de 10,50€ auparavant). Les autres taux énumérés ci-dessous ne sont pas modifiés.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver les tarifs suivants :
 - Cintriers, manutentionnaires : **11 €/heure brut**
 - Technicien son, lumière, machiniste, habilleuse : **13 €/heure brut**
 - Régisseur son, lumière, vidéo : **14 €/heure brut**
 - Régisseur général : **16 €/heure brut**
 - Régisseur de production : **30 €/heure brut**
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer **toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

56 : MUSEE - DON DE TABLEAUX PAR UN COLLECTIONNEUR

Un collectionneur de beaux-arts de la Région souhaite faire un don exceptionnel de 13 tableaux au Musée de Bourgoin-Jallieu ainsi qu'il l'a déjà fait pour d'autres musées. Sa collection concerne **exclusivement les peintres d'Auvergne-Rhône-Alpes de 1800 à la fin du XX^e siècle. Son choix s'est porté sur le Musée de Bourgoin-Jallieu à la suite de plusieurs rencontres et échanges avec le musée**

lors d'expositions et de prêts, en raison de son dynamisme et de la valorisation régulière de ses collections beaux-arts par des expositions et des publications.

Ce don n'est assorti d'aucune condition à l'exception de la mention de son nom lors de l'exposition et de la publication des œuvres. Les pièces choisies en concertation avec le musée sont de grande qualité picturale et en cohérence avec la collection de celui-ci qu'elles viendront renforcer et compléter (liste jointe) : peinture de fleurs (en lien avec l'école de fleurs de la soierie), peintres régionaux pour partie contemporains de Victor Charreton.

Il est proposé d'approuver ce don d'un montant total estimé de 59 850 € TTC.

Il est proposé au conseil **municipal d'** :

- Autoriser la Commune à accepter ce don exceptionnel ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes : Liste des œuvres.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FINANCES

Rapporteur M. le Maire pour Olivier DIAS

57 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2022

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*). Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Bourgoin-Jallieu a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 22/09/14.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet :

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume **d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette** (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de **l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Bourgoin-Jallieu qui n'ont pas été totalement amortis**).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le **Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.**

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un **représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires** et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son **appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.**

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Il est proposé au conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DB 200703043 en date du 03 juillet 2020, ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° DB 220914008 en date du 22 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Bourgoin-Jallieu,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Bourgoin-Jallieu, afin que la commune de Bourgoin-Jallieu puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de Bourgoin Jallieu est octroyée dans les conditions **suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires)** :
 - o le montant maximal de la Garantie **pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bourgoin-Jallieu est autorisée à souscrire pendant l'année 2022.**
 - o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Bourgoin-Jallieu **pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale** augmentée de 45 jours.
 - o **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;** et
 - o si la Garantie est appelée, la commune de Bourgoin-Jallieu **s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**
 - o **le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.**
- Autorise le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bourgoin-Jallieu, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE -

Rapporteur M. le Maire pour Olivier DIAS

58 : INFORMATIQUE – CONVENTION SERVICE COMMUN – AVENANT N°6A

Le 23 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'avenant 6A de la convention service commun DSI relatif à l'année 2020. Les montants présentés **s'avèrent ne pas être** corrects. Pour ce qui concerne la commune, il y a un écart de + **753.37€**. Il convient donc que le conseil municipal délibère à nouveau.

L'avenant N°6A et ses annexes joint à la présente délibération, **redéfinit l'organisation du service commun, les modalités de mise en œuvre et son fonctionnement, notamment les incidences financières propres à chacune des collectivités adhérentes au service commun.**

COUT DU SERVICE COMMUN POUR 2020

Convention 2019	RH	Frais de support administratif	Charges spécifiques moyens matériels	Coût de la convention 2020
Participation commune La Verpillière	46 023,19 €	3 512,20 €	7 117,11 €	56 652,50 €
Participation commune Bourgoin-Jallieu	342 824,61 €	25 604,54 €	57 711,07 €	426 140,22 €
Participation CAPI	441 685,35 €	33 168,91 €	90 846,69 €	565 700,95 €
COUT TOTAL	830 533,15 €	62 285,65 €	155 674,87 €	1 048 493,67 €

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver les modifications à la convention relative à la création de la DSI telles qu'elles figurent dans l'avenant N° 6A à la convention de création du service commun « Direction des systèmes d'Information » joint en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 6A, qui engage la CAPI, les communes de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

59 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS OU MODIFICATIONS de postes de TITULAIRES

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération crée les emplois aux cadres d'emplois correspondants.

SERVICES/POLES/DIRECTION	EMPLOIS	CREATIONS	SUPPRESSIONS	ETP	CADRES D'EMPLOIS (GRADES)
ESPACES SENIORS	AGENT DE PORTAGE	1		1	Adjoints d'animation Agents sociaux
			1	1	Adjoints d'animation
		1		0.8	Adjoints d'animation Agents sociaux
FINANCES	AGENT D'EXECUTION BUDGETAIRE	2		2	Adjoints administratifs
			1	1	Rédacteurs
			1	0.5	Adjoints administratifs
SOCIAL	AGENT D'ACCUEIL ET D'INTERVENTIONS SOCIALES	1		1	Agents sociaux
			1	1	Adjoints d'animation
CABINET	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	1		1	Rédacteurs
			1	1	Adjoints administratifs

Chaque emploi de catégorie A et B est également ouvert aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

CREATIONS OU MODIFICATIONS de postes de CONTRACTUELS

SERVICE ECONOMIE

Modification d'1 emploi de chargé du développement de l'attractivité commerciale, en contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée de 2 ans conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'agent recruté exercera les missions suivantes : manager de commerce, à savoir, Favoriser l'implantation de nouveaux commerces, Mettre en œuvre le plan d'action défini dans l'opération cœur de ville, Coordonner et construire des actions pour générer du flux en ville.

La rémunération sera fixée en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des Rédacteurs auxquels s'ajoute le versement du régime indemnitaire dû aux agents contractuels conformément à la délibération en date du 9 mars 2017.

SERVICE CULTUREL

Modification d'1 emploi de régisseur lumière, en contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée de 1 ans conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'agent recruté exercera les missions suivantes : la régie lumière des spectacles et des évènements culturels, la gestion du parc de matériel lumière et électrique et de toutes les opérations nécessaires à l'élaboration et à l'exploitation des lumières.

La rémunération sera fixée en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des Techniciens auxquels s'ajoute le versement du régime indemnitaire dû aux agents contractuels conformément à la délibération en date du 8 avril 2019.

L'emploi précédemment créé sur le cadre d'emplois des techniciens est supprimé.

SERVICE PERISCOLAIRE

Création de 2 postes d'AESH en contrat à durée déterminée pour l'encadrement et l'accompagnement d'enfants handicapés pendant le temps de la pause méridienne et les garderies périscolaires.

Les agents recrutés seront rémunérés au taux horaire en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Créer, transformer ou supprimer les emplois proposés ;
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

60 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION AUPRES DU CCAS

La délibération N°DB201009114 du 9 octobre 2020 fixe la liste des emplois faisant l'objet d'une mise à disposition d'agents de la ville auprès du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2021 pour 3 ans.

A compter du 1^{er} janvier 2022, des modifications de l'organigramme des services concernés impliquent de mettre à jour la liste des emplois mis à disposition.

Pour le budget M14, les emplois ci-dessous sont supprimés :

SERVICES	EMPLOIS	Nbre de postes	CADRES D'EMPLOI	ETP
Direction du CCAS	Entretien des locaux	1	Adjoints techniques	0.20
	Assistantes administratives	2	Adjoints administratifs	0.60
Service Social	Accueil/secrétariat	5	Adjoints administratifs	4,50
Espaces séniors	Responsable de service	1	EJE	1
	Agents de portage de repas	4	Adjoints techniques Adjoints d'animations	4
	Agents téléalarme	4	Adjoints techniques Agent de maîtrise	4

Ils sont remplacés par les emplois ci-dessous :

Direction du CCAS	Entretien des locaux	1	Adjoints techniques	0.50
	Assistante administrative	1	Adjoints administratifs	0.60
Service Social	Accueil/secrétariat	4	Adjoints administratifs	3,50
		1	Rédacteurs	1
Espaces séniors	Responsable de service	1	Rédacteurs	1
	Agents de portage de repas	4	Adjoints techniques Adjoints d'animations Agents sociaux	4
	Techniciens téléalarme	4	4 Adjoints techniques	4

Deux nouveaux emplois sont créés :

Service Social	Accueillant social	1	Adjoints d'animation	1
Espaces séniors	Coordination administrative et informatique	1	Adjoints administratifs	1

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Autoriser la mise à disposition des personnels occupant les emplois précisés ci-dessus,
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

61 : PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS A DES AGENTS VACATAIRES

Pour qu'un emploi puisse être qualifié de vacataire, il doit répondre à 3 conditions cumulatives :

- Spécificité, le vacataire est recruté pour un acte déterminé,
- Discontinuité dans le temps,
- Rémunération attachée à l'acte.

La ville peut être amenée à recruter des agents sous la forme de vacations et notamment :

- Interventions d'ordre médical, préventives ou curatives,
- Interventions d'ordre culturel, sportif ou de loisir.

CONDITIONS D'INTERVENTIONS

Les actes pour lesquels un agent est recruté comme vacataire doivent être spécifiquement définis dans le **cadre d'un contrat**.

Les amplitudes de travail et le taux horaire des vacataires varient selon le type d'interventions :

RESIDENCE AUTONOMIE LA BERJALIERE

- Evaluations médicales des personnes âgées par un médecin
Vacations de 3h30 au taux de 210 € brut pour 3h30

SERVICE CULTUREL

- Personnel de salle et de bar : ouvreur, contrôleur, manutentionnaire, barman
Vacations de 2h au taux de 22 € brut pour 2h
Vacations de 4h au taux de 44 € brut pour 4h
Vacations de 6h au taux de 66 € brut pour 6h

Il est proposé au **Conseil Municipal de / d' :**

- Approuver les modalités de recrutement des agents sous statut de vacataire ;
- Approuver les montant de rémunérations proposés ;
- Autoriser, Monsieur Le Maire, ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tout acte et effectuer toutes formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Prendre acte que seront inscrits aux budgets 2022 et suivants, les crédits nécessaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

62 : MODIFICATION DES MODALITES **D'ORGANISATION** DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifié portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis **au titre d'un compte épargne-temps** en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la délibération du 16/12/2004 instaurant le compte épargne temps pour les agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 mars 2022

Considérant que le Compte Epargne Temps permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés et de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

1. Les bénéficiaires :

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux :

- Fonctionnaires titulaires
- **Agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve, qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.**

Sont exclus du dispositif :

- **Les fonctionnaires stagiaires.** S'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an.
- Les agents contractuels de droit privé ainsi que les apprentis,
- Les agents contractuels recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels.

2. Plafond du CET et utilisation :

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours pour un agent à temps complet. Ce plafond est calculé au prorata du temps de travail.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de **mutation, d'intégration directe**, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent au-delà de 15 jours.

3. Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

4. Règles d'alimentation et de fonctionnement du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- **d'une partie des jours** de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet). **Cette règle s'applique même en cas de report exceptionnel des congés annuels** pour raison de congé de : maladie, maternité, adoption, paternité.
- des jours de fractionnement.
- des jours de RTT.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le **31 décembre** de l'année en cours.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Elle ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers. L'alimentation par demi-journées n'est pas permise par la réglementation.

5. Information de l'agent :

Chaque année, le service gestionnaire des Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

CAS PARTICULIER DES AGENTS ANNUALISES

Les emplois du temps des personnels annualisés sur le rythme scolaire sont soumis à de fortes variations entre les périodes scolaires (avec des durées hebdomadaires de service supérieures à 35h pour un temps complet) et les périodes de vacances scolaires (peu ou pas travaillées).

La détermination de ces cycles de travail annualisés est justifiée par les nécessités de service. Elle ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers. **L'alimentation par ½ journées n'est pas permise par la réglementation.**

Cependant, en vertu du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, tout agent peut bénéficier de **l'ouverture d'un Compte Epargne Temps, dès lors qu'il remplit les conditions réglementaires. L'employeur ne peut s'opposer à cette demande.**

En cas de demande d'ouverture d'un CET par un agent annualisé en secteur scolaire, l'alimentation de celui-ci est donc limitée :

-Jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts pour maladie (à condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours pour un agent à temps complet).

6. Modalités d'utilisation des droits épargnés :

- 1) Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congé selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.
- 2) **L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Celles-ci ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés, lors de la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de congé de solidarité familiale.**

7. Règles de fermeture du compte épargne-temps :

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres **pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.**

En cas de décès de l'agent, ses ayants droit pourront recevoir l'indemnisation correspondant aux jours inscrits sur son compte épargne-temps.

Il est proposé au Conseil Municipal **d'/de:**

- Adopter **les nouvelles modalités d'application du compte épargne temps**
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et **effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

63 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 mars 2022,

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle tout en intégrant les nécessités de service.

Il convient donc d'apprécier la compatibilité du télétravail avec l'obligation d'assurer un fonctionnement continu, fluide et régulier du service, de garantir la qualité d'accueil des usagers et des partenaires et d'exécuter dans les meilleures conditions les missions du service. Il ne doit pas contrevenir au fonctionnement du collectif de travail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

1. Les Activités éligibles au télétravail.

Les activités du poste qui peuvent être télétravaillées et leur quotité sont étudiées par le responsable de service en fonction des nécessités et du fonctionnement du service mais ne seront possibles qu'après visa du N + 2, quand il y en a un, et validation de la Direction

Générale Adjointe ou Direction Générale des Services.

2. **Les conditions de mise en œuvre du télétravail :**

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier au télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure pour un agent à temps complet au maximum :

- A deux jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine afin de préserver l'organisation collective du travail et éviter l'isolement des agents en télétravail.

Pour un agent travaillant à temps complet sans aménagement de son planning : semaine à 5 jours 2 jours de télétravail.

Pour un agent travaillant à temps complet avec aménagement de son planning : semaine à 4 jours et semaine à 5 jours Semaine de 4 jours : 1 jour de télétravail. Semaine de 5 jours : 2 jours de télétravail.

Pour un agent travaillant à temps complet avec aménagement de son planning : semaine à 4.5 jours 1.5 jours de télétravail, dont obligatoirement la demi-journée prévue au titre de l'aménagement du temps de travail

Pour un agent travaillant à temps partiel :

Un jour de télétravail pour un agent effectuant 90% 80% et 70% et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine

Pas de possibilité de télétravail pour les agents à 60% et 50% organisé sur deux jours et demi (même règle pour le temps partiel thérapeutique)

Si le temps partiel est organisé à 50% sur 5 demi-journées : Un seul jour de télétravail (présence dans le service de 4 demi-journées obligatoires).

Pour les agents travaillant à temps non complet, et en fonction de la quotité de travail, les mêmes règles que pour le temps partiel sont applicables.

Par ailleurs, l'intérêt du service et les besoins du collectif de travail peuvent justifier que l'autorisation accordée par l'employeur soit inférieure à ce plafond.

Une autorisation temporaire de télétravail accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site pourra être étudiée.

Le télétravail repose sur le volontariat, ce qui signifie que cette modalité d'organisation du travail est demandée par l'agent et ne peut pas lui être imposée par son employeur.

Pour les agents (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) **nouvellement recrutés par (intégration directe, mutation, détachement...) ou affectés sur un autre poste dont les missions permettent d'être télétravaillées** et qui souhaitent faire une demande, celles-

ci seront étudiées par le responsable de service après validation du DGS ou DGAR afin de prendre en compte le temps nécessaire pour une bonne prise en main du poste.

3. Les conditions d'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

4. Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail notamment :

- PC Portable équipé d'un vpn,
- Les logiciels métiers,
- Téléphonie virtuelle Rainbow Softphone.

La commune fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements, mais lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis.

Demande et durée de l'autorisation :

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail.

L'autorisation accordée à l'agent d'exercer ses activités en télétravail est valable pour un an maximum, renouvelable par décision expresse.

Il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire pour le fonctionnaire ou de la commission consultative paritaire pour l'agent contractuel.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés **ainsi qu'en période d'absence prolongée quelle qu'en soit la nature.**

Le télétravail respecte le principe d'égalité de traitement : les agents en télétravail et les agents exerçant leurs activités sur site ont les mêmes droits et obligations.

5. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel (demande d'autorisation) peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage conforme aux dispositions contenues dans la charte informatique.

6. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la commune selon son planning hebdomadaire.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sauf autorisation exceptionnelle préalable de l'autorité territoriale. Il reste à la disposition de son employeur, notamment pour des réunions d'équipe ou de service ou encore des sessions de formations. Sa présence dans les locaux de l'employeur peut également être requise pour des nécessités de service.

Dans cette situation, l'agent pourra décaler ou prendre un autre jour si les nécessités de service le permettent en accord avec la hiérarchie.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

7. Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent s'engage à respecter les horaires qu'il a déclaré lors de sa demande de télétravail.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Adopter l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

64 : PRESTATION AVEC LE POLE PREVENTION, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DE LA CAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifié portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du Travail et la partie relative à la santé et à la sécurité au travail

Vu l'avis du comité technique en date du 17 mars 2022

La collectivité souhaite confier au Pôle prévention santé et sécurité au travail de la CAPI certaines prestations d'Ingénierie, d'expertise et d'accompagnement dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et notamment :

- Faire le lien avec la médecine de prévention pour :
 - o Le suivi des préconisations de la médecine de prévention et aide technique dans le suivi des aménagements de postes.
 - o **La réalisation d'études de postes suite à préconisation du médecin de prévention ;**
- Effectuer les analyses des accidents de service et faire des propositions d'actions de prévention.
- Faire le lien avec le CHSCT pour la préparation et le suivi des visites sur site de la délégation du CHSCT ;
- Faire le lien avec l'ACFI en ce qui concerne la préparation et le suivi des visites d'inspection s'il y en a ;
- Suivre les Registres SST (santé et sécurité au travail) pour le recueil et le suivi des éventuelles mentions notées dans les registres de sécurité en lien avec les responsables de service et le CHSCT **et aide technique dans les propositions d'actions de prévention ;**
- Enfin faire le lien avec les assistants de prévention de la collectivité en supervisant leurs activités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Adopter la convention ci-jointe pour une application au 1^{er} avril 2022 ;
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et **effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ECONOMIE

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

65 : AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a acté la mise en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente. Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser cette subvention. Un avenant a été voté lors de ce Conseil Municipal pour prolonger cette convention pour l'année 2022.

Le règlement d'attribution des aides de la commune définit l'ensemble des conditions.

Ainsi, le Comité de Pilotage s'est réuni le 14 mars 2022 pour étudier 1 dossier. Conformément au règlement d'attribution des aides de la commune, le comité a étudié l'éligibilité des dossiers et des dépenses prévues, et a appliqué les principes de sélection et de priorisation pour statuer. Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT et 50 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€.

Le Comité de Pilotage a donné un avis favorable sur le dossier ci-dessous

Nom de l'entreprise	enseigne	adresse	activité	nom du gérant	projet	montant projet	montant subvention ville proposé
SAS LE PIKNIK	LE PIKNIK	22 esplanade de la Folatière	restaurant salon de thé	YILMAZ Ozgen	installation d'un restaurant dans un local vacant, travaux d'aménagement	80 113 €	5 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Attribuer les subventions aux entreprises conformément au tableau ci-dessus,
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le présent document vaut compte-rendu sommaire et affichage des délibérations.

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement et sont disponibles depuis le site internet de la commune.

Vincent CHRIQUI
Maire

